

Les problèmes pétroliers algériens

Gérard Destanne de Bernis

Volume 2, Number 4, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700142ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700142ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Destanne de Bernis, G. (1971). Les problèmes pétroliers algériens. *Études internationales*, 2(4), 575–609. <https://doi.org/10.7202/700142ar>

LES PROBLÈMES PÉTROLIERS ALGÉRIENS

par G. DESTANNE DE BERNIS *

*Rien dessus. Tout doit être dessous.
Des trous, Messieurs, des trous.
Là est l'avenir.*

Eirik LABONNE, à propos du Sahara, 1938.

INTRODUCTION

Les hydrocarbures jouent dans l'ensemble de la politique algérienne un rôle déterminant, aussi bien dans sa politique internationale que dans sa politique économique interne. Dans le même temps, la politique pétrolière algérienne peut être présentée sans exagération, par un colloque de l'Association internationale des juristes démocrates, comme un « exemple à méditer ». C'est autour de cet exemple algérien que s'était réalisé le 2^e Colloque organisé par la revue *Incontri Mediterranei* sur le thème « l'association coopérative entre pays producteurs et pays consommateurs d'hydrocarbures » (Rome, février 1968). C'est à Alger que se tient le 1^{er} Congrès de l'Association des économistes arabes, en octobre 1970, et il porte sur le rôle du pétrole dans le développement économique des pays arabes ; c'est à Alger encore que se tient un an plus tard, du 20 au 22 octobre 1971, le premier colloque sur « le droit pétrolier et la souveraineté des pays producteurs ». Reprenant, quoique dans des circonstances fort différentes, certains des éléments parmi les plus positifs de l'expérience mexicaine, et bien décidée par ailleurs à ne pas laisser confisquer le fruit de ses efforts par l'impérialisme mondial, l'Algérie est bien le premier pays arabe, qui, selon le vieux mot d'A. U. Pietri, repris depuis, commenté et analysé par M. Byé, ait décidé de « semer son pétrole ».

On peut même aller nettement au-delà : même si elle n'a adhéré que tardivement à l'OPEP, la politique algérienne a eu une influence très nette sur l'orientation de celle-ci. La transformation même des objectifs passant de l'accroissement des royalties à l'obtention d'une participation à l'exploitation en est un exemple frappant.

* Professeur d'économie à l'Université des Sciences sociales de Grenoble, France.

Pourtant, il faut bien admettre que si les réserves de gaz de l'Algérie en font un des plus gros producteurs potentiels, sa production actuelle de gaz reste dérisoire et sa production de pétrole en fait seulement un petit producteur.

La préhistoire du pétrole algérien

Les premières recherches datent de 1941, entreprises par la section pétrole du Service des mines de l'Algérie. Elles donnent suffisamment d'espoir pour que le général de Gaulle, alors président du Gouvernement provisoire de la République française, envoie, en 1946, une mission d'information. Elles sont reprises par la S. N. REPAL¹, la CFP², l'Institut français du pétrole et le Bureau de recherches de pétrole³. Les premiers permis de recherche sont attribués en 1952 et 1953 à la S. N. REPAL, à la CFP (Algérie), à la CREPS⁴ et à la CPA⁵. En 3 ans, jusqu'au 31 décembre 1956, ces quatre sociétés ont foré 137 kilomètres, terminé 102 forages, investi 450 millions de francs, découvert deux gisements de gaz, In-Salah-Berga (CREPS, mars 1954) et Hassi-R'Mel (S. N. REPAL et CFP (A), novembre 1956) et trois gisements de pétrole, Edjeleh et Tiguentourine (CREPS, janvier 1956) et Hassi-Messaoud (S. N. REPAL et CFP (A)).

Les autorités françaises promulguent en 1958 un nouveau « Code pétrolier » français, très différent, par son esprit, de toute la législation antérieure. C'est un véritable régime fiscal d'incitation qui est instauré avec, en particulier, trois dispositions essentielles : dégrèvement pour les cinq premières années de la concession, faculté de procéder à des amortissements accélérés, assiette de l'impôt établie sur les prix effectifs. Ce prix doit être identique à celui des bruts du Moyen-Orient : fixé d'abord à \$2.90 par baril (pour le brut 40° API et au-dessus), il sera ramené dès 1959, dans le cadre de la baisse des prix du Moyen-Orient, à \$2.77 puis à \$2.65⁶.

Dans de telles conditions, on voit se développer en France une véritable spéculation sur les fameuses sociétés en REP (Recherche et Exploration de Pétrole), telles que FINAREP, FRANCAREP, etc., qui bouleverse la Bourse de Paris et le marché des capitaux français. Trois grandes idées marquent alors la politique française :

- les richesses pétrolières du « Sahara » sont d'autant plus importantes que la France doit faire face à la hausse du coût d'extraction de son charbon ; la disponibilité d'une énergie « française » permet au premier plan de régression charbonnier français d'être promulgué par M. Jeanneney, alors ministre de l'Industrie, en juin 1960 ;

¹ 60% de capitaux publics français et 40% de capitaux publics de l'Algérie, jusqu'en 1965.

² Société anonyme dans laquelle l'État français détient 35% du capital et 40% des droits de vote.

³ Organismes publics français.

⁴ Capitaux publics français majoritaires. *Royal-Deutch-Shell* : 35%.

⁵ Régie Autonome des Pétroles (organisme public français) : 35% et *Royal-Deutch-Shell* : 65%.

⁶ Chiffre important à noter parce qu'il sera utilisé dans les négociations de 1970.

- la France doit conserver la maîtrise de l'exploitation du pétrole « saharien ». Il en résulte que les permis, de 1957 à 1962, seront attribués soit à titre individuel à des sociétés constituées de capitaux français (au nombre de 11), soit conjointement à des associations entre des groupes à capitaux étrangers et un ou plusieurs partenaires français (12 groupes étrangers furent ainsi associés à cette exploitation) ⁷ ;
- l'existence de ces ressources en hydrocarbures constitue un argument de choix pour ceux qui veulent conserver « l'Algérie française » ou pour ce mythe longtemps caressé par les autorités françaises de couper l'Algérie de son Sahara et de conserver sur celui-ci une tutelle française très étroite.

À cette époque, le gaz naturel d'Hassi-R'Mel atteignait la côte (Arzew-Alger) par un gazoduc inauguré en avril 1961 ; le pétrole du bassin de Polignac (Edjeleh) pouvait être évacué soit par In-Amenas-La Skhirra (en Tunisie) depuis 1960, soit en rejoignant l'oléoduc d'Hassi-Messaoud à Bougie, inauguré en décembre 1959 et relié au précédent depuis 1961.

Pendant toute cette période la croissance de l'extraction et de l'exportation est extrêmement rapide :

année	tonnes	année	tonnes
1957	10 900	1960	8 054 000
1958	382 300	1961	15 113 700
1959	835 000	1962	20 432 000

Quoiqu'il soit difficile d'établir des chiffres exacts, il semble que le volume total des investissements alors réalisés était de l'ordre de 7 milliards de francs, dont 45% pour la seule recherche, 25% pour le transport, 10% pour le gaz. Environ 11 à 12% de cet investissement total ont été réalisés par les groupes non français. On considère généralement que les sociétés françaises avaient amorti environ la moitié de leurs investissements et les sociétés étrangères 10% ⁸ et ⁹.

⁷ On peut établir ainsi la liste des « opérateurs » étrangers :

- les grandes compagnies du cartel : *Shell, B.P., Standard Oil* ;
- les « indépendants » américains : *Sinclair Oil, Newmont Mining Corporation, Cities Service, Phillips Petroleum, Pan American Petroleum* (encore que celle-ci dépende de la *Standard Oil of Indiana*) ;
- divers groupes étrangers : *Petrofina, Canadian Delhi, Ausonia*.

⁸ André TIANO, dans *Le Maghreb entre les mythes*, Paris, P.U.F., 1967, donne des informations assez précises mais n'indique pas ses sources.

⁹ En 1962, la part des différents groupes était la suivante dans les différentes activités de recherche, compte tenu de la part de l'État algérien dans la S. N. REPAL (40%) (en pourcentage du total de chaque activité) :

	Production	Recherche	Transport
Groupes français	70	67	75
État algérien	10	15	9
Groupes internationaux	20 (a)	17 (b)	16

a principalement la SHELL et les indépendants américains.

b dont 7 pour SHELL, BP, ESSO, et 10 pour les indépendants américains ou les privés allemands et belges.

Évian et Tripoli

La conjoncture pétrolière algérienne connaît un changement profond en 1962, qui n'est pas dû au contenu des accords ou des programmes politiques mais qui tient au comportement des compagnies : en acceptant le risque d'une formule brutale, on peut dire qu'on est passé d'un comportement d'exploration à un comportement d'exploitation.

Pourtant les *accords d'Évian* (accords de cessez-le-feu signés le 18 mars 1962) donnaient les plus grandes garanties aux compagnies pétrolières et créaient en leur faveur un véritable régime d'exception. Ses grandes lignes peuvent être résumées ainsi :

- la souveraineté algérienne s'étend, bien entendu, à l'Algérie et au Sahara algérien ;
- l'Algérie, sur son territoire saharien, « reprend à son compte les engagements de la France et garantit à ce titre les droits acquis par les titulaires des titres miniers dans le cadre de la législation française ¹⁰ » (et ces droits continuent à porter tous leurs effets ; ainsi dans la législation française, un permis de recherche entraîne, sous certaines réserves, le droit à son propre renouvellement, puis une autorisation provisoire d'exploiter, puis une concession d'exploitation, assortie du « droit » au transport). Ces garanties s'étendent au statut des sociétés, mais surtout à leur régime fiscal pour le délai prévu (30 ans pour ce dernier) ;
- les hydrocarbures vendus par les sociétés agissant en Algérie, à la France et aux autres pays de la zone franc sont payables en francs français ;
- un organisme technique franco-algérien, de nature paritaire, se voit confier « la mise en valeur rationnelle des ressources du sous-sol saharien » (§13 de la Déclaration de principe). Il a, certes, pour mission, de sauvegarder les « droits acquis » mais sa mission va beaucoup plus loin : donner un avis sur la législation et la réglementation minières édictées par l'Algérie (d'où une influence sur ce qui se passera au nord si l'Algérie veut une législation unique), instruire les demandes aboutissant à l'octroi d'un titre minier, assurer les fonctions des administrations compétentes en matière minière, voire dans le domaine plus large de l'infrastructure ;
- pendant six années, « à égalité d'offre », les entreprises françaises doivent être préférées à toute autre pour l'octroi des permis de recherche ou d'exploitation ;
- un « Tribunal arbitral international » tranchera les litiges ou contestations entre la puissance publique (gouvernement algérien ou organisme paritaire) et les titulaires des « droits acquis ».

Quelques mois plus tard, en juin 1962, le FLN adopte son *Programme de Tripoli*. À propos de la « Nationalisation des richesses minérales et énergétiques »,

¹⁰ F. de BAECQUE, « Perspectives d'avenir du Sahara », dans *l'Algérie de Demain*, numéro hors série de la collection Tiers-Monde, ouvrage collectif sous la direction de F. PERROUX, Paris, P.U.F., 1962, pp. 201-224.

ce programme dit : « c'est là un but à long terme. Dans l'immédiat, le Parti doit lutter pour :

- l'extension du réseau de gaz et d'électricité dans les centres ruraux ;
- la préparation des ingénieurs et techniciens de tous les niveaux, selon un plan qui mettrait le pays en mesure de gérer lui-même ses richesses minérales et énergétiques ».

Les premières contradictions

La concordance entre les accords d'Évian et le programme de Tripoli était manifeste pour ce qui concerne la question des hydrocarbures. Pourtant, les compagnies prennent dès le départ une attitude hostile à l'égard de l'Algérie indépendante en réduisant de manière brutale les investissements de recherche pétrolière comme l'indique le tableau ci-dessous ¹¹.

	1961	1962	1965
Géologie (mois/appareil ou équipe)	176	115	—
Géophysique (sismique) (mois/appareil ou équipe)	257,4	190,4	39,3
Forages d'exploration (1 000 mètres)	260	190	45
Permis de recherche (1 000 km ²)	711	677	363

Si la production continue à croître, elle croît cependant moins vite qu'avant l'Indépendance, et ceci ne s'explique pas seulement parce que les taux de croissance d'une industrie, à l'origine de son activité toujours très élevés, ne peuvent le demeurer longtemps. L'évolution de la production apparaît comme suit :

1963	23 568 000 tonnes
1964	26 670 000 tonnes
1965	26 365 000 tonnes

À un taux de croissance de 31%, de 1961 à 1962, s'opposent des taux de 15 et 11% les deux années suivantes. Le palier de 1964-1965 est dû, par contre, à la saturation des conduites d'évacuation de pétrole, avant l'achèvement de la construction du fameux troisième oléoduc.

Et pourtant, le régime fiscal qui avait été introduit par le Code pétrolier saharien de 1958 restait en vigueur, après comme avant les accords d'Évian. Bien plus, les prix n'ont cessé d'être réduits par la France, même en contradiction avec le texte du Code pétrolier de 1958, dont le respect avait été imposé à l'Algérie : dès 1963, le prix est décroché de celui des bruts du Moyen-Orient et fixé à \$2.35/baril (*fob* Bougie ; à \$2.30, *fob* La Skhirra). Or, toujours conformément, cette fois-ci au Code de 1958, les impôts continuent à être fixés sur la base du prix effectif ¹².

¹¹ André TIANO, *Le Maghreb entre les mythes*, op. cit., p. 310.

¹² Il faut ajouter que le Gouvernement algérien ne peut exercer aucun contrôle véritable sur le montant du prix de revient au puits déclaré par les sociétés concessionnaires. Si celles-ci l'estimaient à \$1.10/baril environ, certains parlaient de 25 cents !

Il en résulte que les revenus fiscaux algériens dus aux hydrocarbures stagnent, puis régressent : 370 millions de D. A., en 1963 ¹³, 337, en 1964.

Bien entendu, ce n'est pas le seul avantage que l'Algérie tire de ses gisements de pétrole et de gaz. L'extraction, le transport et l'ensemble des investissements qui leur sont liés entraînent une certaine distribution de revenus. Néanmoins, pendant toute cette période le nombre des travailleurs algériens dans ce secteur reste très limité et ils sont cantonnés à des postes subalternes. Les techniciens sont Français. Ce fait s'ajoutant à la faiblesse de l'industrie algérienne de cette époque, loin d'inciter les « décideurs » à créer sur place des industries nouvelles, entraîne le maintien de la situation algérienne : les activités amont ¹⁴ et aval ¹⁵ de l'extraction et du transport des produits bruts se localisent à l'extérieur de l'Algérie. Au total, sur une valeur approximative de 2 milliards de la production d'hydrocarbures, à laquelle il faut ajouter le volume des investissements, A. Tiano estime la valeur ajoutée pour l'économie algérienne à 770 millions environ.

Une telle situation et une telle évolution, devaient conduire très vite les responsables algériens à considérer leurs problèmes pétroliers sous un jour entièrement nouveau. Deux documents sont essentiels, l'exposé du ministre de l'Économie nationale, à la réunion de Genève, en 1963, de la CNUCED et le mémoire remis au gouvernement français à la suite du premier voyage à Alger de M. Guillaumat, président du groupe pétrolier public français. Dans le premier de ces documents, le contenu de l'« équité » dans les relations entre pays producteurs et pays consommateurs était défini de la façon suivante :

1. Un mode de détermination du prix de vente de la matière première à l'état brut, qui reconnaisse à celle-ci une valeur intrinsèque à l'abri des fluctuations de l'offre et de la demande ;
2. un intéressement du pays producteur aux opérations de valorisation qui se situent en aval de la production proprement dite ;
3. le développement, à l'intérieur du pays producteur, des industries liées à la production et à la transformation des matières premières et l'organisation de leurs débouchés ;
4. l'insertion des activités relatives aux industries dans l'économie du pays producteur, de façon à faire bénéficier celle-ci de tous les effets induits qui résultent de l'exploitation des matières extraites ;

¹³ Le dinar algérien (D. A.) créé en 1963 vaudra 1 F/F (approximativement \$0.20), jusqu'au 10 août 1969, et 1.125 F/F (mais toujours 20 cents) depuis.

¹⁴ Il faudrait aussi évoquer les innovations qui ont pu être induites dans l'économie française par ces activités en amont. Elles sont analysées par J. M. MARTIN et E. ROTH, dans *La genèse des innovations : étude des industries fabriquant des biens d'équipement pour le secteur de l'énergie*, document ronéotypé, IREP, Grenoble, 1968.

¹⁵ E. ROTH a analysé toutes les conséquences de l'entrée du groupe ELF-ERAP dans l'industrie chimique à partir de la transformation des bruts algériens en particulier (contribution à l'étude des structures de l'oligopole pétrolier en France, document polycopié, Grenoble, 2 tomes, 1966).

5. la mise au point d'organismes de financement destinés à faciliter le démarrage de l'industrialisation ¹⁶.

Dans le « mémoire » évoqué plus haut, les points 2 et 3 étaient précisés, à partir de la volonté de l'État algérien, d'engager concrètement un processus au cours duquel, devenant lui-même industriel, il pourrait induire dans l'économie algérienne tout un courant d'industrialisation et de modernisation technologique. Le « mémoire » précisait en outre que l'État algérien revendiquait le contrôle intégral du gaz, à partir de sa sortie du puits, et demandait l'ouverture d'une négociation d'État à État, à la fois pour tenir compte de la réalité et pour tenter d'appuyer la coopération pétrolière franco-algérienne sur des bases nouvelles par rapport au système concessionnaire.

Ces négociations s'ouvrirent en mai 1964. Elles devaient aboutir à la signature d'accords importants en juillet 1965. Mais, entre temps, le gouvernement algérien avait décidé de construire lui-même un nouvel oléoduc (Hassi-Messaoud-Arzew) absolument indispensable à l'évacuation de la production et il en avait confié la réalisation à la Société nationale de transport et de commercialisation des hydrocarbures (SONATRACH), qui venait d'être créée, le 31 décembre 1963.

Il est inutile de souligner le rôle déterminant qu'a eu cette décision de création de la SONATRACH. Certes, dans une première phase, jusqu'aux accords de 1965, son activité concerne exclusivement la construction du « troisième » oléoduc. Mais, en réalité, elle constitue déjà l'organisme d'étude et de conception de la politique pétrolière à long terme. Sans elle, les accords de 1965 n'auraient pu être signés ¹⁷.

Ces accords de 1965 peuvent se résumer en quatre points ¹⁸ :

- le gaz est livré à l'Algérie (ou à son représentant) à la sortie du puits, à un prix fixé par les accords assurant la rémunération du capital investi et une prime à la découverte ;
- une association coopérative (50-50) est créée entre la France et l'Algérie (ASCOOP) dans le cadre de laquelle, l'Algérie apporte les périmètres et la France ses connaissances techniques, ses techniciens et ses capitaux (prêts remboursables sur la production commune). Par cet intermédiaire, une nouvelle fiscalité est instaurée, supprimant la fiscalité d'incitation de 1958 (et, en particulier, le dégrèvement pour reconstitution de gisement), calculée cette fois-ci

¹⁶ *Actes de la Conférence*, édition française, Paris, 1965, vol. 2, pp. 109ss. Cité par A. DECOUFLE, « Coproduction et industrialisation concertée », dans *Économie appliquée*, T. XIX, N° 3-4, 1966, pp. 541-568.

¹⁷ Nous pouvons trouver une situation analogue à celle-ci dans l'attitude actuelle de la *Libyan National Oil Corporation* qui constitue, elle aussi, l'instrument de préparation d'une authentique politique pétrolière libyenne. Ce n'est pas pour rien que la *LNOC* est particulièrement attentive à l'expérience de la SONATRACH.

¹⁸ De nombreuses études ont été écrites sur ces accords, soit pour les décrire, soit pour en commenter la portée. On peut se reporter en particulier à M. BYÉ, « Aide, commerce ou co-production ? », dans *Développement et Civilisation*, N° 24, décembre 1965, pp. 39-47 ; A. DECOUFLE, « Coproduction et industrialisation concertée », *loc. cit.* ; Sid Ahmed GHOZALI (P. D. G. de la SONATRACH) : « politique pétrolière et développement de l'Algérie », dans IEJE, *Pétrole et développement économique au Moyen-Orient* (collection Études d'Économie de l'Énergie), Mouton, Paris, 1968, pp. 17-32.

sur un prix de référence et non sur le prix effectif. Celui-ci est fixé à \$2.08/baril (*fob* Bougie). L'impôt passera progressivement de 50% en 1965 à 55% en 1969. Il est entendu que le prix de référence sera révisé, pour tenir compte de l'évolution de la situation, à partir du 31 décembre 1968, l'ensemble des accords pouvant être révisés au bout de cinq années¹⁹ ;

- le gouvernement français fera, en 5 ans, 2 milliards de prêts à l'Algérie (l'un à long terme et sans intérêt, le second sous forme de crédits fournisseurs) ;
- la participation de l'Algérie à la S. N. REPAL est élevée de 40 à 50% des parts (rachat de 10% de ces parts par l'Algérie).

C'est dans le cadre, et pour l'exécution de cet accord, que, le 22 septembre 1966, sans changer de sigle, la SONATRACH devient la Société nationale pour la recherche, le transport, la transformation, la commercialisation des hydrocarbures. Le gouvernement algérien lui avait en effet confié la tâche d'être l'exécutant des droits et obligations incombant à la partie algérienne dans le cadre des accords de 1965.

Tel est le cadre institutionnel dans lequel va se mener toute la politique pétrolière algérienne de 1965 à 1971. Cette histoire est double en quelque sorte, ou tout au moins peut se lire sur deux plans différents. Nous avons, d'une part, une utilisation systématique du gaz et du pétrole dans l'économie algérienne, pour son développement. Nous avons, d'autre part, une histoire complexe de relations plus ou moins difficiles avec la France, qui conduit aux négociations de 1969-1971 et aux mesures récentes de nationalisations. Bien entendu, ces histoires sont inséparables et aucune des deux n'aurait pu exister indépendamment de l'autre. Nous sommes néanmoins obligés de les dissocier, pour donner un peu de clarté à leur description. Le lecteur doit conserver présente à l'esprit l'unité essentielle de ces deux mouvements.

I - L'UTILISATION DU GAZ ET DU PÉTROLE POUR LE DÉVELOPPEMENT

On connaît les grandes options de l'Algérie pour assurer son industrialisation. Son souci primordial est de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ce que nous pouvons appeler, pour faire vite, une structure industrielle *cohérente* et *intravertie*. À cette fin, elle se donne des industries susceptibles de produire la plus grande part des biens d'équipement dont elle aura besoin par la suite. Tel est le sens de son

¹⁹ Il faut noter que les compagnies françaises bénéficiaient ainsi d'un système de discrimination en leur faveur, les autres compagnies se voyant imposer un prix de référence de \$2.35/baril (*fob* Bougie) avec un taux d'impôt de 55%. Cet avantage était considéré par les Algériens comme la contre-partie des avantages consentis par la France pour l'industrialisation de l'Algérie et une incitation au développement de la recherche en Algérie. L'art. 24 des accords précisait que ce prix de \$2.08/baril était « déduit des prix publiés en Algérie avant le 1^{er} juillet 1965 » par une réfaction accordée à la France pour ces quatre exercices. Cet art. 24 maintenait ainsi le lien entre le prix de référence et le prix posté de \$2.65/baril (affiché en Algérie de 1960 à 1963 et correspondant au niveau des prix du Moyen-Orient).

industrie sidérurgique, de ses industries métallurgiques, mécaniques et électriques, réalisées, en cours de réalisation ou inscrites au Plan quadriennal 1970-1973.

Tout en refusant l'aventurisme technologique, elle opte délibérément pour les techniques les plus modernes. Bien entendu, au niveau de ces industries cela revient à accepter de grandes dimensions et des risques de dépendance technologique accentuée. Elle s'efforcera néanmoins de corriger ces difficultés, en développant déjà les premiers embryons d'un *engineering* national et en cherchant tout de suite, dans une sorte de deuxième vague d'industries qui seraient cette fois-ci, probablement, de dimensions plus réduites, à valoriser sur place la plus grande partie possible des produits obtenus au cours de sa première phase d'industrialisation.

Enfin, il faut rappeler que cette industrie est structurée dans le cadre de Sociétés nationales (il y en a actuellement plus d'une trentaine) sous l'étroite tutelle du ministère de l'Industrie, chacune ayant un monopole dans sa propre branche. Ces Sociétés nationales sont nées soit directement de la création d'activités entièrement nouvelles dotées dès le départ d'un statut public, soit de la nationalisation d'activités préexistantes appartenant à des firmes étrangères.

1. La « politique pétrolière »

Elle se caractérise d'abord par une extension des activités propres de la SONATRACH dans le domaine de la recherche, de la production, du transport, du traitement et de la commercialisation du pétrole et du gaz, car depuis 1966, elle est devenue une société intégrée, présente, avec une part de plus en plus prépondérante, à tous les stades de l'industrie algérienne des hydrocarbures²⁰.

Dans le domaine de la *recherche*, elle agit²¹ comme opérateur exclusif sur son propre domaine minier (41 000 km²), ou pour le compte de la *Getty Petroleum Co.* (11 500 km²)²², ou à part égale avec la SOPEFAL²³ sur le domaine minier de l'ASCOOP (180 000 km²). Au total, elle opérait, en 1969, sur 125 000 km². La même année, elle a participé au forage de 37 puits et a été opérateur sur 29 (65 000 mètres forés). Il semble que l'on puisse estimer les réserves ainsi découvertes à 500 millions de tonnes.

²⁰ Parmi les documents disponibles à ce sujet, les plus clairs sont le rapport présenté par la SONATRACH au VII^e Congrès arabe du pétrole (Koweït : 16 au 22 mars 1970), et l'article de Dj. SARI, « la récupération et la valorisation des hydrocarbures par l'État algérien », à paraître dans la *Revue algérienne de sciences juridiques, économiques et politiques*.

²¹ Soit directement, soit par les sociétés de service (une dizaine) créées par elle, en association avec les entreprises étrangères, surtout américaines (*Davis Mud, Varel Manufacturies, South Eastern Drilling Corporation...*) dans des conditions telles qu'elle ait toujours la propriété de 51% des parts. Grâce à ces sociétés, « tous les services pétroliers sont maintenant disponibles sur place » (Dj. SARI, *op. cit.*), sans compter les services qui peuvent être rendus par elles à d'autres secteurs d'activité.

²² Conformément à l'accord d'association du 19 octobre 1968 dans le cadre duquel la *Getty* prête son assistance dans la recherche et la mise en valeur de gisements.

²³ Société fondée par l'État français pour exercer les droits et obligations incombant à la France dans le cadre de l'ASCOOP.

Du fait de ses découvertes et des nationalisations effectuées jusqu'en 1970, elle détient environ 30% du pétrole *produit* ²⁴.

Le réseau de *transport* qui a été construit par la SONATRACH ou qui est sa propriété ne cesse de s'étendre. Elle a construit le 3^e oléoduc (Haoud el-Hamra ²⁵—Arzew) de 805 km de long et d'une capacité actuelle de 23,5 millions de tonnes (transport effectif en 1969 : 19,4 millions de tonnes, soit 42% du tonnage global). Par l'intermédiaire de ses parts dans la REPAL, elle possède 25% de l'oléoduc de la SOPEG ²⁶, Haoud el-Hamra—Bougie qui assure 36% du tonnage global. Enfin, depuis la nationalisation des propriétés de la Shell, elle possède 35% de l'oléoduc de la TRAPSA (In-Amenas—La Skhirra) qui assure les 22% restant du tonnage global. Ainsi, au total, elle contrôle, à la fin de 1970, 58% de la capacité de transport de pétrole de l'Algérie. L'achèvement prévu pour la fin de 1971 du nouvel oléoduc El Gassi-Haoud et Hamra—Skikda (755 kms) aurait suffi pour porter cette part aux trois quarts ²⁷.

Elle participe directement pour 51,25% au gazoduc de la SOTHRA (Hassi-R'Mel—Arzew). Mais dans ce domaine du gaz, les réalisations en cours sont beaucoup plus importantes encore : pour l'évacuation de la production de gaz de pétrole liquéfié du gisement de Hassi-Messaoud, un pipeline de GPL (butane, propane) d'Hassi-Messaoud à Arzew (850 000 t/an) ²⁸ ; pour l'évacuation de la production du condensat du gisement de Hassi-R'Mel, un pipeline de mélange GPL/condensat de Hassi-R'Mel à Arzew (3,5 millions de t/an en phase finale) ; un gazoduc Hassi-R'Mel—Arzew d'une capacité de 10 milliards de m³/an ; un gazoduc Hassi-R'Mel—Skikda lié aux nouvelles possibilités de vente de gaz liquéfié, aux États-Unis.

Ainsi l'Algérie est sur la voie du contrôle de la quasi-totalité des canalisations de gaz.

L'Algérie ne *raffine* actuellement qu'une part très faible de sa production dans la raffinerie d'Alger ²⁹ (capacité : 2,5 millions de tonnes), soit 1,9 millions de tonnes en 1969. Mais les réalisations en cours vont profondément transformer la part du raffinage dans le traitement du pétrole algérien : la raffinerie d'Arzew qui devrait entrer en fonctionnement au printemps 1972, avec une capacité de 2,5 millions de tonnes, avec des unités de distillation atmosphérique, de *reforming* catalytique (300 000 t/an), de gaz-plants (100 000), de lubrifiants (50 000) et de bitume rou-

²⁴ La production totale extraite en Algérie était de 42,1 millions de tonnes en 1968, 43,8 en 1969, et 47, en 1970.

²⁵ Hassi-Messaoud.

²⁶ 50% S. N. REPAL — 50% CFP (A).

²⁷ D'une capacité de 18 millions de t. sur le tronçon sud (110 kms) et de 30 millions sur le tronçon nord. Les travaux du tronçon nord ont commencé, le 1^{er} décembre 1969, et 509 kms de tube ont été produits en Algérie.

²⁸ Ces tuyaux sont liés à la construction à Hassi-Messaoud de deux unités d'extraction de GPL d'une capacité totale de 950 000 t/an. Elles seront en fonctionnement au printemps 1972.

²⁹ La Société de la Raffinerie d'Alger appartient pour 80% à la SONATRACH (depuis que les 24% de la *Shell* lui ont été transférés le 15 juin 1970) et pour 20% à la CFP. Il faudrait mentionner la raffinerie d'Hassi-Messaoud (100% S. N. REPAL, donc, contrôle à moitié par la SONATRACH) d'une capacité de 100 000 t/an et dont la production suffit pour toute la zone saharienne.

tier (65 000) et la raffinerie de Skikda d'une capacité de 4 millions de tonnes et dont la production sera liée aux besoins du nouveau complexe pétrochimique.

Le système de *distribution* interne est entièrement entre les mains de la SONATRACH depuis le 14 mai 1968.

Le seul problème intéressant quant à l'exportation, concerne la liquéfaction du gaz. La SONATRACH détient 26% de la Compagnie algérienne de Méthane liquide (la CAMEL) qui possède à Arzew une usine de liquéfaction d'une capacité de 1 800 000 de m³/an (500 000 allant à la France et le double à la Grande-Bretagne en 1969). De nouveaux accords signés avec la France portant sur 3,5 milliards de m³ pour 15 ans ³⁰ ont entraîné la création d'une société mixte franco-algérienne (50-50), SOMALGAZ, qui construit une seconde usine de liquéfaction à Skikda d'une capacité finale de 6 milliards de m³ ³¹. Les récents accords entre l'Algérie et les États-Unis (El Paso) qui portent sur 10 puis 15 milliards de m³/an entraînent la construction d'une troisième usine de liquéfaction à Arzew ³².

Pour cet ensemble de réalisations, la SONATRACH, qui n'existait pas, il y a quelques années à peine, a dû s'associer à de nombreuses firmes étrangères ou passer des accords de toutes sortes avec elles, aussi bien pour l'*engineering* du projet que pour sa réalisation. Dans le choix de ces firmes, trois préoccupations ont dominé, la sauvegarde de l'indépendance de la SONATRACH, la compétence reconnue dans l'emploi efficace des techniques modernes et la rapidité de l'exécution, la diversification du réseau de relations internationales de l'Algérie et de la SONATRACH ³³. Mais il faut noter que la SONATRACH fait un effort très spécial pour conquérir son indépendance dans le domaine de l'*engineering*, ayant déjà mis en place en son sein une première unité opérationnelle et travaillant en étroite liaison avec les quelques autres sociétés nationales algériennes (la S. N. de Sidérurgie, par exemple) qui ont les mêmes besoins et préoccupations.

Mais toute politique pétrolière est en même temps une politique financière.

Alors que les investissements des compagnies pétrolières, qui avaient été massifs jusqu'en 1961, s'étaient sensiblement ralentis jusqu'en 1965, la SONATRACH va les relancer et les conduire à un niveau très élevé ; 2 400 millions de dinars inscrits au plan triennal 1967-1969, soit 45% du total (5 400) des investissements de la période, 4 570 inscrits au Plan quadriennal 1970-1973 (dont 1 310 pour la recherche), soit 17,3% du total des investissements prévus pour cette nouvelle période (26 400) et 36% du total des seuls investissements industriels ³⁴.

³⁰ L'Algérie sera associée à l'acheminement et mettra en service un méthanier entre Skikda et Fos.

³¹ Le complément de production sera exporté sur l'Espagne et l'Italie (société algéro-italienne SONEMS) et projet de gazoduc entre l'Algérie et la Sicile.

³² La SONATRACH sera associée à 25% à l'acheminement et elle utilisera 2 méthaniers qui appartiendront à la Compagnie nationale algérienne de navigation (CNAN), les six autres appartenant à El Paso.

³³ Parmi ces associations, outre des firmes françaises et nord-américaines, on trouve des firmes allemandes, britanniques, italiennes, japonaises.

³⁴ Ces investissements doivent entraîner une augmentation de la production de pétrole et de gaz qui devrait atteindre, en 1973, 65 millions de tonnes de pétrole et 7,5 millions de m³ de gaz. Les hydrocarbures devraient fournir 31% de l'augmentation de la valeur ajoutée, au cours de la période.

Ces investissements sont, pour une bonne partie d'entre eux, d'une haute rentabilité, ainsi qu'en témoigne, par exemple, le troisième oléoduc qui a coûté 700 millions de dinars et dont les recettes atteignaient 250 millions de dinars, dès sa troisième année de fonctionnement (1968). Mais, bien au-delà, dans l'ensemble, le secteur pétrolier algérien, dont la valeur ajoutée représente près du cinquième du PNB, joue un rôle déterminant dans l'équilibre des finances publiques internes et externes de l'Algérie.

Les accords de 1965 ont très sensiblement relevé le niveau de la fiscalité pétrolière, même si le prix de référence a été établi, pour les sociétés françaises, du moins, à un niveau inférieur à ce qu'il était auparavant (baisse des taux d'amortissement, suppression des amortissements dégressifs, suppression du « fonds de reconstitution des gisements »). C'est ainsi que les revenus de l'État, au titre des redevances et des impôts directs des sociétés concessionnaires, se sont relevés de 337 millions de D. A., en 1964, à 750, dès 1965, pour atteindre 1 335, en 1970 (la loi de finances pour 1971, rédigée à un moment où l'on ne pouvait prévoir l'arrêt des exportations, avait prévu de porter ce montant à 1 500), occupant ainsi une part croissante dans l'ensemble des recettes budgétaires (7% en 1963, 18% en 1965, 23% en 1969 avec un léger fléchissement à 21% en 1970). Encore n'avons-nous pas compté ici les sommes sur lesquelles porte le contentieux fiscal franco-algérien, ni les recettes perçues au titre des opérations de transport et de raffinage.

Le rôle des hydrocarbures est encore plus déterminant dans l'équilibre des finances extérieures, encore qu'ici il soit difficile de faire un compte exact des dépenses et des recettes en devises liées au pétrole, dans la mesure où encore, une bonne partie des dépenses (y compris les salaires de nombreux techniciens) sont payées à l'extérieur, même si la SONATRACH fait des efforts considérables pour pouvoir payer en D. A. la plus grosse partie de ses dépenses de services. Nous savons seulement que les exportations d'hydrocarbures ont atteint, en 1969, la somme de 3,45 milliards de D. A., soit plus de 75% du total des exportations (alors que la part du gaz n'est encore que dérisoire). Le solde positif est, de toute manière, considérable ³⁵.

En outre, l'Algérie exige depuis 1964 que les sociétés intervenant en Algérie situent une part plus ou moins importante de leur chiffre d'affaires en Algérie : 50% pour les sociétés françaises, 75% pour la *Getty*, dans le cadre de ses accords particuliers de coopération, 100% pour les sociétés de services et toutes les autres sociétés étrangères ³⁶.

³⁵ En effet, en 1969, les importations totales ont bien atteint 11% de plus que les exportations totales mais les biens d'équipements ou les semi-produits n'ont représenté que 62% du total des importations soit 2,8 milliards de D. A. et il est clair que ces importations étaient loin d'aller toutes au secteur pétrolier !

³⁶ L'Algérie a cependant toujours réaffirmé, et une fois de plus, le président S. Ghazali, à un colloque du CEDIMON en février 1970, que le transfert du chiffre d'affaires est une facilité accordée par l'Administration algérienne, qui laisse à l'étranger des devises dont provisoirement elle n'a pas besoin. Le véritable droit à transfert ne peut exister que pour le montant des dividendes reconnus légitimes.

Il en est résulté de cette situation un assainissement très net de la balance des transferts et la situation globale des avoirs en francs de l'Algérie ³⁷ s'est améliorée de 1964 à 1969 ³⁸. Depuis cette date, et avant même la crise de 1971, l'augmentation des achats de biens d'équipement due à l'accroissement du rythme des investissements, financée en grande partie grâce à ces réserves accumulées, entraînait un affaiblissement de cette situation.

2. La politique énergétique (*stricto sensu*)

L'Algérie n'avait pas de problème de production d'électricité au lendemain de l'Indépendance. L'équipement dont elle disposait était d'autant plus suffisant que le départ des Européens et la réduction provisoire de la production industrielle qui l'a suivi avaient réduit les consommations d'électricité. Depuis 1967, le taux de croissance de la consommation d'électricité a repris au rythme annuel de 10.3% et celle de gaz à celui de 11.1%. Le Plan quadriennal envisage des taux de croissance respectifs de l'ordre de 21 et 28% par an et prévoit un accroissement de la capacité installée de production d'électricité de 600 à 850 MW ³⁹. L'essentiel n'est pas là.

Deux ensembles de décisions — qui ne sont pas sans liens entre elles — ont été décisives. D'une part, les autorités algériennes pratiquent systématiquement depuis 1968 une politique interne de bas prix de l'énergie, refusant ainsi de prélever au puits le « surplus » minier, et se donnant les moyens d'un accroissement du surplus total dans l'économie et, en particulier, au moins quelques années plus tard, de son surplus agricole. En effet, disposant d'hydrocarbures vendus sur le marché national à un prix inférieur à celui du marché mondial, l'industrie algérienne de transformation peut se trouver très bien située dans le cadre de la concurrence mondiale et conserver, au premier stade d'élaboration, des possibilités intéressantes de débouchés extérieurs. Il en résulte que ces dérivés peuvent être obtenus dans des unités de plus grandes dimensions et donc avec des prix de revient réduits grâce aux économies d'échelle. Bien plus, l'Algérie pouvant alors exporter une partie de ces produits au prix du marché mondial, la part de ces mêmes produits destinée au marché national pourra y être cédée à son coût marginal, ce qui améliorera encore la situation des industries algériennes situées plus bas dans le processus de production. De proche en proche, on en arrive à ce que le prix des produits obtenus à la fin de la chaîne, en particulier de ceux qui sont destinés à l'agriculture soit nettement plus faible grâce à la mobilisation à l'intérieur de l'économie nationale des économies externes obtenues grâce à la sauvegarde à chaque étape des possibilités d'exportation. Ainsi les techniques nouvelles peuvent se dif-

³⁷ Il ne faut pas oublier cependant que le pétrole acheté par la France était payé en « francs convertibles » et que, dans le cadre même des accords de 1965, l'Algérie avait la libre disposition de ses avoirs en francs.

³⁸ Alors que les réserves monétaires algériennes en devises s'élevaient, en 1964, à une valeur de 1 200 millions de F. (dont 400 en FF), elles étaient, en 1969, de 400 millions de dollars, soit plus du double.

³⁹ Au-delà du Plan quadriennal, une centrale de 240 MW est prévue à Skikda.

fuser plus largement, les effets de transformation des structures sont accrus et, finalement, sous réserve d'une politique efficace de modernisation de l'agriculture, les conditions sont créées d'une augmentation du surplus agricole ⁴⁰.

D'autre part, l'Algérie est décidée à diffuser systématiquement le gaz à l'intérieur du pays, pour en faire la source d'énergie de base aussi bien dans le secteur domestique, que dans celui de l'artisanat (boulangerie, poterie . . .) ou des industries qui s'implanteront à l'intérieur du pays. Cette diffusion se fera par un réseau de canalisations ⁴¹ qui atteignait déjà 12 villes en 1970 et doit en atteindre 61, en 1973, ou par la distribution de bouteilles de GPL vendues très bon marché ⁴², en particulier dans le Sud. On en attend l'arrêt du processus permanent de déforestation qui est à l'origine de l'érosion éolienne et de la remontée du désert, et par conséquent de la dégradation des sols dans des régions particulièrement vulnérables ⁴³.

3. L'amorce d'un processus d'industrialisation à partir des hydrocarbures

La grande novation algérienne, nous l'avons dit, réside dans la volonté affirmée, dès 1963, de « semer le pétrole ». Et ce n'est pas un jeu de mots de souligner qu'elle a décidé dès le départ d'orienter sa production en fonction d'abord des besoins de la modernisation de son agriculture.

L'industrie des dérivés des hydrocarbures se localise autour de trois grands pôles, le long de la côte algérienne, points d'arrivée actuels ou futurs des tuyaux amenant le gaz et le pétrole : Arzew, Annaba, Skikda.

Le complexe d'engrais azotés d'Arzew est de loin le premier. Il était prévu d'abord pour être réalisé en commun avec la SNPA ⁴⁴, mais celle-ci émit une série

⁴⁰ Il faut bien entendu tenir compte de ce que ces opérations nécessitent un accroissement de la dépense d'investissement. Ce supplément ne peut être assuré que par la maximisation du « surplus » minier sur le marché mondial. Ainsi la volonté de l'Algérie de valoriser au maximum ses hydrocarbures exportés est le corollaire indispensable de cette politique.

De même, une telle politique exige des délais d'autant plus longs que la politique de modernisation de l'agriculture traditionnelle est plus timide ou moins efficace.

C'est dans l'analyse de cet ensemble de liaisons que la cohérence du « projet » central se révèle, tout comme le gaspillage créé par la faiblesse de l'un des chaînons (ici, la faiblesse, voire l'inexistence de la politique agricole).

⁴¹ 900 kms de canalisations secondaires à partir du gazoduc Hassi-R'Mel-Skikda, pour l'Est algérien, et 265 kms à partir de celui d'Hassi-R'Mel à Arzew, pour l'Ouest. Aux deux unités d'extraction de GPL de Hassi-Messaoud s'adjoindront, à cet effet, une unité de séparation de butane à Arzew (25 000 t/an) et une unité de production de butane et de propane à Aïn Barda (entre Annaba et Guelma).

⁴² 10 D. A. la bouteille, dans tout le pays, contre 15 F à Alger et 19, à Adras, avant 1965.

⁴³ La consommation de gaz butane, qui était de 60 000 tonnes en 1965 a doublé (130 000 tonnes) en 1968. De fréquentes pénuries dues à l'absence de moyens de conditionnement se produisent pendant les hivers. On attend, pour 1971, une consommation de l'ordre de 200 000 tonnes.

⁴⁴ Société nationale des pétroles d'Aquitaine, avec association de capitaux publics français (majoritaires, cédés au groupe public ELF-ERAP) et de capitaux privés, mais conservant, pour rassurer ces derniers, une gestion autonome.

d'exigences ⁴⁵ (droits de licence, rémunération de l'assistance technique, préférence commerciale pouvant aller jusqu'au monopole et concertation entre la planification de la firme et celle du pays producteur) qui sont apparues « exorbitantes » à l'Algérie ⁴⁶. Celle-ci s'est donc tournée vers la BIRD qui mit à son tour des conditions, finalement équivalentes, pour financer le projet, puisqu'elle exigeait la participation d'un groupe financier et industriel capitaliste. L'Algérie a finalement décidé de construire et de financer seule ce complexe, qui a été inauguré en 1970. Il comporte une unité d'ammoniac (1 000 t/jour), une unité d'acide nitrique (400 t/jour), une unité de nitrate d'ammonium (500 t/jour) et une unité d'urée (400 t/jour) ⁴⁷.

Outre la raffinerie, Arzew va s'enrichir d'une unité de méthanol (22 000 t/an de formaldéhyde, 4 600 t/an de résines phénoliques, 6 500 t/an de résines uréiques) construite avec la participation de la SIR ⁴⁸.

Annaba sera le siège d'un complexe d'engrais phosphatés, construit avec la Société française KREBS. La production d'acide sulfurique, d'acide phosphorique et d'engrais granulé complexe (550 t/jour) utilisera, avec les phosphates du Djebel Onk, le nitrate et l'ammoniac provenant d'Arzew.

Un second complexe pétrochimique fonctionnera enfin à Skikda. À côté de l'usine de liquéfaction et de la raffinerie (qui produira la série des aromatiques), ce complexe produira de l'éthylène (120 000 t/an), du chlore (36 000 t/an) et un ensemble de matières plastiques : polyéthylène (40 000 t/an), VCM (40 000 t/an) et PVC (35 000 t/an). Ces matières plastiques ont été choisies en fonction des besoins du bâtiment, de l'agriculture (irrigation, drainage, conditionnement, brise-vents...) ⁴⁹ et du textile.

Ainsi l'Algérie disposera de l'ensemble des grands intermédiaires de base. Compte tenu du même effort effectué dans le domaine de la sidérurgie et des activités aval par la SNS, la SONACOME et la S. N. METAL, elle est prête à aborder la seconde phase de son industrialisation, qui devra débiter après l'exécution du Plan quadriennal : il s'agira alors pour elle de valoriser au maximum ces produits de base, pour répondre à des besoins internes de plus en plus diversifiés, ce qui exigera alors de mettre en place, à côté de ces grands complexes, un nombre plus important d'usines de dimensions probablement plus modestes et éventuellement

⁴⁵ Énumérées par J. VALBERG, « Cinq ans après, bilan des accords franco-algériens de coopération industrielle et pétrolière du 29 juillet 1965 », dans *Annuaire d'Afrique du Nord*, 1969, pp. 55-91.

⁴⁶ *Le Moudjahid* (quotidien du FLN, Alger) écrivait le 17 octobre 1968 : « SONATRACH ne pouvait admettre une telle exigence, car celui qui détient la commercialisation est le seul maître de la gestion des installations de production, se donnant par là même les moyens de faire varier à sa guise, c'est-à-dire au profit de ses intérêts exclusifs, leur rentabilité ». Cité par J. VALBERG, *loc. cit.*, p. 66.

⁴⁷ Il comporte aussi, pour ses propres besoins en « commodités », une unité de dessalement d'eau de mer. Il consomme 40 000 m³/jour de gaz.

⁴⁸ Société italienne des résines.

⁴⁹ Cf. le colloque organisé par la SONATRACH à Alger, en novembre 1968, sur l'utilisation des matières plastiques en agriculture. La SONATRACH a ses propres centres d'expérimentation.

moins centralisées géographiquement, qui diffuseront l'effet d'industrialisation sur l'ensemble du territoire.

Cet ensemble d'investissements nécessitait un personnel techniquement compétent et nombreux. La SONATRACH et l'ensemble des administrations algériennes concernées ont dû fournir un gros effort de formation à tous les niveaux. C'est ainsi qu'en dehors de ce qui est fait dans le cadre de l'Université d'Alger et de l'Institut polytechnique (ingénieurs), la SONATRACH a dû mettre en place toute une série de moyens de formation : Institut algérien du pétrole de Dar-el-Beïda (avec l'aide de l'Institut français du pétrole), Centre africain des hydrocarbures et des textiles (avec l'aide de l'URSS), bourses et programmes de formation à l'étranger. Dans le cadre du Plan quadriennal, l'Algérie a mis en place des instituts technologiques « qui se proposent de mettre en œuvre une formation massive dans les branches où les besoins sont importants » (Plan quadriennal, p. 118) et développe ses centres de formation professionnelle pour adultes.

A fortiori, l'Algérie a-t-elle des difficultés à se donner les moyens d'une recherche scientifique qui lui permettrait, sinon de se rendre totalement indépendante dans ce domaine, du moins de réduire quelque peu cette « dépendance technologique », éventuellement de poursuivre certaines recherches susceptibles d'avoir un impact immédiat sur tel ou tel aspect spécifique de sa production. Certes, SONATRACH serait prête à financer, pour commencer du moins, de tels programmes de recherche, mais la mise en œuvre de ceux-ci est essentiellement conditionnée par les disponibilités en chercheurs, et l'expérience prouve que, d'une part, la formation des chercheurs, a fortiori celle d'équipes opérationnelles, seule forme efficace de recherche, demande beaucoup de temps et, d'autre part, les priorités du quotidien ou du court terme, dans un pays qui manque de techniciens, l'emportent souvent sur la mise en place des instruments collectifs, qui ne trouvent leur efficacité que dans le long terme. En ce sens, l'effort déjà évoqué pour la mise en œuvre d'équipes nationales d'*engineering* peut constituer un stimulant efficace, compte tenu de la liaison qui existe entre l'*engineering* et la recherche.

Néanmoins, les questions les plus importantes se posent ailleurs, et précisément, hors de la portée des responsables de la politique pétrolière ou industrielle. Cet ensemble de réalisations, aussi bien du reste celles qui se développent à l'aval des hydrocarbures que celles qui se développent à l'aval de la sidérurgie, s'inscrit dans un projet global. Ce dernier peut s'exprimer ainsi, si nous acceptons de le schématiser et de le réduire à son noyau central : la création des secteurs amont de l'industrie (produisant les biens d'équipement de l'industrie et les grands produits intermédiaires) est à la fois la condition nécessaire pour donner à l'Algérie les premiers éléments d'un « pouvoir » économique international, et pour faire passer à un stade moderne l'ensemble d'une agriculture figée dans des relations sociales dégradées par la colonisation et au sein desquelles les conditions techniques d'exploitation ne cessent elles-mêmes de se dégrader. Créer d'abord, par ces industries de biens de production, les conditions d'une transformation générale des techniques, c'est se donner le moyen indispensable pour élever le niveau de la productivité du travail de tous et donc du revenu ; c'est assurer les conditions, pour qu'ultérieure-

ment, chacun devienne consommateur de biens de consommation d'origine industrielle, seul moyen d'avoir à créer les emplois susceptibles d'occuper l'ensemble de la population disponible. Parallèlement à ce schéma en termes réels se développe un schéma de financement, les exportations de brut — et autant que possible de produits de plus en plus élaborés — fournissent le surplus (et le surplus en devises) qui permet l'élargissement de l'appareil productif, en attendant que ces investissements permettent à leur tour à un surplus agricole de se dégager sous une autre forme que la nourriture des paysans sans terre et sans travail et de contribuer alors au financement de l'ensemble de l'économie.

Si nous pouvons considérer que le premier élément est maintenant en place ⁵⁰, l'interrogation majeure consiste à savoir si cette industrie va se révéler apte à transformer l'agriculture. La réponse ne peut être trouvée du côté de l'industrie : on ne saurait imaginer qu'il puisse suffire mécaniquement que des produits soient mis à la disposition de l'agriculture pour que celle-ci soit capable de les acheter et de les utiliser efficacement. Nous ne pouvons envisager un changement spontané et autonome des techniques agricoles (condition de l'utilisation de ces produits) sans une transformation profonde — concomitante ou préalable — des structures sociales agraires qui bloquent l'évolution des techniques.

Or, le fait est que, depuis l'Indépendance, la politique agricole de l'Algérie s'est concentrée sur la création, puis l'organisation et la gestion du secteur autogéré (anciennes terres de la colonisation, occupant moins de 250 000 travailleurs permanents, même si elles sont les plus riches, de très loin) et que, pratiquement, très peu d'actions ont été menées sur le secteur privé (7 millions de personnes sur 5 ou 6 millions d'hectares), à l'exception de prêts, le plus souvent absorbés par les ex-

⁵⁰ Cet article ne vise pas à fournir des jugements de détail mais à tenter d'expliquer une politique d'ensemble. Il est traditionnel, dans les pays « industrialisés » et, en particulier en France, pour le cas présent, de souligner à l'aide d'anecdotes isolées l'insuffisance de la rigueur ou de l'efficacité dans la gestion des sociétés nationales. Sans aucun doute, tout est loin d'y être parfait et d'y avoir le dynamisme qui pourrait être souhaitable.

Je n'insisterai pas sur ce qu'il y a d'immoral, de la part de ceux qui font tout pour empêcher que l'Algérie ne s'industrialise, à dénoncer sans cesse les difficultés du quotidien et à y voir la preuve de l'échec. Les Français ont à se demander s'ils ont été capables de conduire l'Algérie au niveau de développement industriel aujourd'hui atteint. Mais finalement, reconnaissons-le, le procès est politique. Chercher, monter en épingle, dénoncer les difficultés de la gestion du secteur industriel, c'est faire le procès d'un homme et d'une équipe, celui et celle qui ont, en effet, pris cette responsabilité d'appuyer l'Indépendance de l'Algérie sur une base industrielle puissante.

Nous savons bien comment ces hommes tournent leur effort actuellement vers l'amélioration de l'efficacité de cette gestion et ils ont raison de le faire de manière impitoyable. Mais, même de leur part, ce serait pur idéalisme de penser que l'on puisse créer à partir de rien, dans un pays sans aucune tradition industrielle, un secteur industriel aussi important et le voir accéder d'emblée à une rigueur aussi parfaite que celle qui est bien loin de régner dans toute l'industrie des pays qui ont amorcé leur processus d'industrialisation, il y a un siècle et demi. Il est indispensable d'améliorer sans cesse la gestion. Mais il est tout aussi indispensable de ne pas arrêter l'effort de création. C'est peut-être pour les industrialisés, un excellent moyen du rétablissement de leur domination que de vouloir conduire les responsables algériens à s'intéresser plus aux conditions de la gestion de ce qui existe qu'à la poursuite de l'esprit de création. Il va de soi, à l'inverse, que laisser se développer la bureaucratie, le cloisonnement et le gaspillage, conduit aussi au blocage de la création. Les deux efforts vont de pair.

exploitations les plus grandes (100 000 personnes sur des exploitations de plus de 50 ha), regroupant approximativement un million d'hectares.

Il n'en résulte pas une stagnation de ce secteur, mais une véritable régression : croissance démographique, recherche de nouvelles terres, érosion, diminution des exportations agricoles, augmentation du sous-emploi, accélération de l'exode rural, accroissement du chômage urbain et de la pression à l'émigration. Pendant ce temps se poursuivent l'absentéisme de nombreux propriétaires, l'instabilité du régime de tenure des terres, la faiblesse du surplus, le retard de la modernisation... Et du côté de l'industrie, ce sera la nécessité d'exporter, à défaut de trouver des débouchés dans l'agriculture⁵¹, c'est-à-dire une dépendance stricte du marché mondial, l'instabilité de l'extraversion en lieu et place du développement auto-entretenu.

Les responsables du secteur industriel l'ont bien vu, qui, depuis le début, poussent à l'élaboration d'une politique agricole dynamique et de la réforme agraire qui en est la condition. Il semble que leur lucidité et leur opiniâtreté finissent par l'emporter, si l'on en juge par deux ensembles de dispositifs qui ont encore à se transformer en décisions concrètes.

C'est, d'une part, le Plan quadriennal 1970-1973⁵². Il prévoit un relèvement de l'investissement destiné au secteur agricole et aux industries agro-alimentaires. Mais surtout, il prévoit un accroissement considérable du rythme de la création de périmètres irrigués⁵³ et du programme des travaux de conservation des eaux et des sols⁵⁴. Encore, cela risquerait-il de rester lettre morte, comme étant du domaine purement technique, si d'autres mesures dans le domaine des structures agraires n'accompagnaient et ne rendaient réaliste un tel programme.

Le Plan quadriennal faisait bien allusion à des études socio-économiques et aux mesures juridiques indispensables à la réalisation de ce plan mais rien n'était explicitement prévu quant à une Réforme agraire. Néanmoins, presque en même temps qu'il publiait le texte du Plan quadriennal, le gouvernement rendait public, le 25 mai 1970, un « projet de charte de la Révolution agraire » et déclarait le soumettre, pendant une année, à une large discussion à la base. Le Conseil de la Révolution et le Conseil des Ministres en avaient achevé l'étude, le 27 mai 1971. Le 8 novembre 1971, le président Boumedienne vient de signer solennellement l'ordonnance portant « Charte de la Révolution agraire » qui doit prendre effet immédiatement. Cette ordonnance prévoit la nationalisation des terres appartenant à des « absentéistes » (exception étant faite pour les travailleurs immigrés), la limitation de la superficie des propriétés, la création d'un « fonds national » auquel seront dévolues les terres cultivables appartenant à des collectivités ou organismes

⁵¹ Encore faut-il noter la très rapide augmentation de la consommation d'engrais, qui oblige l'Algérie à continuer d'en importer, malgré la mise en fonctionnement du complexe d'Arzew.

⁵² Je me permets de renvoyer, pour plus de détails sur ce point, à un exposé systématique sur le Plan quadriennal 1970-1973, à paraître dans *l'Annuaire d'Afrique du Nord 1970*, Éditions du CNRS, Paris, 1971.

⁵³ Il doit passer de 1 000 ha/an à 10 000 en moyenne, avec l'objectif plus lointain de 20 000.

⁵⁴ Sous le nom de Programme de rénovation rurale : l'Algérie décide de se mettre en mesure de traiter 100 000 ha/an, à partir de 1974.

publics, l'attribution de concessions aux fellahs sans terre. Ce texte prévoit, enfin, le regroupement des nouveaux propriétaires au sein de coopératives.

Il est, bien entendu, trop tôt pour pouvoir faire un commentaire approfondi de cette ordonnance. Il faut attendre les textes d'application et plus encore la manière dont ces textes seront appliqués. Il est bien évident d'une réforme agraire ne peut être appliquée que si se rejoignent la volonté politique des couches les plus pauvres de paysans et celle du gouvernement. Et l'expérience tunisienne est là pour montrer que rien de sérieux ne peut être accompli sans prendre appui sur les masses préalablement organisées. Les forces réactionnaires semblent moins puissantes en Algérie qu'en Tunisie, mais le temps n'est plus, néanmoins, où se réunissaient à Alger des « congrès de fellahs » qui étaient susceptibles alors de devenir une véritable force révolutionnaire.

Il faut toutefois souligner que la promulgation de cette ordonnance met fin à une innombrable série de projets, d'études, de commissions qui s'étaient succédé d'année en année depuis l'Indépendance. Or l'enjeu est considérable : c'est bien entendu le sort de 6 ou 7 millions de personnes qui est en jeu, mais tout autant la possibilité pour l'économie algérienne de trouver une cohérence et pour la politique pétrolière (au sens large) de gagner ses possibilités de réussite.

Il fallait insister sur les réalisations concrètes de cette politique et sur ses conditions de succès ou sur son risque essentiel. Mais nous ne pouvons imaginer que la politique de développement d'un pays — c'est-à-dire la rupture avec le processus de développement du sous-développement — puisse se réaliser et s'accomplir dans le seul champ des constructions industrielles. Celles-ci ne sont possibles que si les liens de dépendance à l'égard de l'ensemble des monopoles mondiaux sont progressivement rompus, et c'est bien le sens des mesures successives de nationalisation que nous avons précédemment énumérées. Mais cette évolution créait aussi des conditions nouvelles par rapport à celle de 1965 — lorsqu'il n'y avait pratiquement pas d'industrie algérienne — qui ne correspondaient plus au contenu des accords alors signés avec la France. Parallèlement à cette histoire en termes « réels », se déroulait, en effet, une autre histoire, celle des contradictions croissantes entre le texte d'un accord qui avait été hautement positif à son époque et l'évolution rapide de la situation réelle. Sans ces réalisations industrielles, les mesures de 1971 n'auraient été ni nécessaires, ni possibles, ni justifiées. Mais ces réalisations y conduisaient, sous réserve d'admettre que le moment précis et surtout la forme et le contenu de ces mesures ont dépendu de bien autre chose que de cette « nécessité » abstraite.

II — DE L'ACCORD DE JUILLET 1965 AUX NATIONALISATIONS DE FÉVRIER 1971

L'accord de juillet 1965 a été souvent l'objet de critiques de la part des Français. « Du point de vue français, écrit J. Valberg, dans l'article déjà cité, et dans une perspective strictement économique, l'opinion publique et la plupart des commen-

tateurs de l'époque considéraient que les concessions accordées à l'Algérie étaient considérables et sans contre-partie suffisante. Aussi le Sénat n'avait-il adopté le projet de traité qu'à la troisième lecture et par un vote de résignation. Les critiques se situaient aussi bien au plan de l'intérêt des compagnies françaises qu'à celui de l'économie française envisagée dans son ensemble » (p. 59).

Il s'est néanmoins trouvé des voix, en France, pour considérer les aspects novateurs et positifs de cet accord qui a voulu, selon les termes de son préambule, « définir... une conception originale de l'exploitation des hydrocarbures ». C'est, en particulier le cas de Maurice Byé qui montrait comment la prise en compte des intérêts de l'Algérie impliquait l'organisation de la production des hydrocarbures pour l'industrialisation algérienne et n'hésitait pas à écrire (dans son article cité) : « la formule de l'« *association coopérative* » mise, pour la première fois, en évidence ici, n'est que le signe d'un dessein dépassant les articles qui lui sont consacrés par l'accord. Il conviendra donc d'aller au-delà de ces articles » ⁵⁵.

Cette attitude correspondait très étroitement à l'attitude algérienne. D'une part, ces accords étaient littéralement célébrés comme une étape très positive dans l'évolution des relations entre les pays producteurs et les pays consommateurs. Dans de très nombreuses réunions internationales, les responsables algériens ont même insisté sur le fait que ces accords devaient servir d'exemple pour l'ensemble des pays producteurs ⁵⁶. Le paradoxe était, très souvent, de voir alors les délégations officielles françaises très en retrait par rapport aux Algériens, comme si une sorte de solidarité, même inavouée, à l'égard des compagnies du cartel les empêchait de pousser jusqu'au bout ce que ces accords portaient en eux de possibilités d'innovation.

D'autre part, et en même temps, les Algériens ne cessaient de rappeler que l'esprit de cet accord était plus décisif que sa lettre et que l'évolution des situations concrètes devait tout naturellement se traduire par une évolution des textes afin qu'aucun décalage ne se produise entre les institutions et les situations objectives. « Les engagements auxquels nous avons souscrit n'ont de valeur à nos yeux qu'autant qu'ils ne lèsent pas d'un pouce les intérêts socio-économiques du pays... C'est-à-dire que si, dans l'application, un texte s'avère manifestement contraire aux intérêts de l'Algérie, son dépassement s'impose comme un préalable dont la solution réside dans l'équilibre des intérêts en présence et la réciprocité des avantages, les

⁵⁵ Il soulignait en particulier que « l'association coopérative, pour être entièrement satisfaisante, aurait du dépasser le domaine de la production, alors que l'institution franco-algérienne se cantonne dans ce domaine. Il eut été souhaitable que sa compétence fut étendue au transport, au raffinage, à la distribution et couvrit ainsi des activités « *extra-territoriales* » situées au sud et au nord de la Méditerranée... ». « La Délégation algérienne avait, d'ailleurs, constamment souhaité voir prolonger vers l'aval (transports, raffinage) la compétence de l'association coopérative. L'accord ne lui a pas donné entièrement satisfaction sur ce point » (*op. cit.*, p. 47).

⁵⁶ On peut citer les deux Congrès réunis à Rome par la revue *Incontri Mediterranei* qui rassemblèrent, en mars 1965 et en février 1968, des représentants des pays producteurs et des représentants des pays consommateurs, ou encore le 1^{er} Congrès de l'Association des économistes arabes, portant sur l'économie du pétrole, et réuni à Alger, en octobre 1970.

moyens pour y parvenir étant ceux dictés par les circonstances afférentes au contexte dans lequel on est amené à agir » ⁵⁷.

Et précisément, l'Algérie crée les conditions de cette évolution par les réalisations que nous venons de passer en revue qui ne peuvent pas ne pas créer une situation nouvelle qui ne correspond plus, en 1971, à celle de 1965 et exige des rapports nouveaux. Il nous faut justement voir comment l'amoncellement de difficultés conduit à la négociation de 1969-1971.

1. L'accumulation des difficultés

L'Algérie reprochera très vite à la France de n'avoir pas véritablement fait face aux engagements qui découlait pour elle des accords de 1965, mais, sous-jacente à ce débat, se trouvait une différence très nette d'appréciation quant au coût pour l'économie française du pétrole algérien, et c'est bien à propos de la détermination de ce prix que, conformément à l'article 27 de l'accord ⁵⁸, la négociation se rouvrira en 1969.

a) *Les avantages du pétrole algérien pour l'économie française*

Nous n'entrerons pas ici dans une discussion technique sur les différents éléments qui doivent être pris en considération, selon les règles mêmes des compagnies pétrolières pour comparer les prix des bruts en provenance de diverses origines : densité (le pétrole algérien est très léger), teneur en soufre, distance (différentiel de fret), prime liée à la fermeture du canal de Suez... parce que nous serions obligés à de trop longs développements qui seront présentés ailleurs.

Mais trois constatations s'imposent néanmoins à ce sujet :

- a) jusqu'en 1969 le coût pour l'économie française des bruts algériens est plus faible que celui des autres bruts qu'elle consomme ;
- b) les royalties perçues par l'Algérie sont plus faibles que celles perçues par les autres pays producteurs ⁵⁹ ;
- c) l'argument longtemps retenu par les sociétés françaises d'un alignement sur les prix libyens, outre qu'il était contraire aux conventions de conces-

⁵⁷ Éditorial du *Moudjahid*, du 2 juin 1967, cité par J. VALBERG, *op. cit.* p. 62.

⁵⁸ Cet article 27 stipule qu'au cours de l'année 1969, « les deux gouvernements procéderont à un examen de la situation en vue de déterminer si le prix retenu pour l'assiette de la fiscalité (applicable aux sociétés concessionnaires françaises (G.D.B.)) doit être révisé à compter de l'exercice 1969. Au cours de cet examen, il sera tenu compte des conséquences sur la compétitivité du pétrole algérien, des changements qui pourraient être intervenus en ce qui concerne les pétroles concurrents. Les différentiels de fret, de qualité et la fiscalité en vigueur seront notamment pris globalement en considération. Il sera tenu compte également de l'évolution du prix de revient du pétrole algérien ».

⁵⁹ Alors qu'en 1966, la Libye percevait 87 cents/baril, l'Irak, l'Iran et l'Arabie Saoudite, plus de 80 et le Koweït 78,7, l'Algérie en percevait 65. En 1968, toutes ces redevances s'étaient élevées à 80,5 pour le Koweït, 83,7 pour l'Iran, 87,8 pour l'Arabie Saoudite, 90,7 pour l'Irak, 100,7 pour la Libye, l'Algérie ne percevait toujours que 65 cents. Rappelons que l'Algérie l'avait accepté en contre-partie de l'aide française à son industrialisation, prévue explicitement dans l'accord.

sion du Code pétrolier saharien de 1958 (maintenu en vigueur par les accords d'Évian)⁶⁰, s'est trouvé démenti par la suite et rétroactivement, lors de l'accord de septembre 1970 entre les sociétés et le gouvernement libyen⁶¹.

Ce serait pourtant ne prendre qu'une vue très partielle des choses que de se limiter à considérer l'aspect du prix. La France retirait bien d'autres avantages de sa possibilité de s'approvisionner en pétrole algérien⁶². Elle a d'abord toujours beaucoup insisté sur la « sécurité » de ses approvisionnements, et sans aucun doute celle-ci lui était garantie⁶³. Celle-ci était particulièrement importante pour l'économie française de cette période au moment où l'application des plans successifs de régression du charbon la rendait de plus en plus dépendante de l'extérieur pour ses sources d'énergie. Bien plus, cette libre disponibilité des gisements algériens était la condition même de la tentative d'une politique d'indépendance relative à

⁶⁰ L'article C. 32 de la Convention-type élaborée en 1961 en stipulait que les prix « postés » par les titulaires de titres miniers ne devaient pas, « à qualité égale, et compte tenu des frais de transport, différer notablement ou de façon durable des prix publiés dans les ports des régions productrices qui concourent, pour une part importante, à l'alimentation des principaux marchés de consommation du pétrole saharien ». Il s'agissait, bien entendu, des pétroles du Moyen-Orient et non de la Libye.

⁶¹ Depuis 1961, le brut libyen était en effet « posté » à \$2.21/baril. Les autorités algériennes n'ont cessé d'expliquer que ce prix était le résultat d'une sous-cotation imposée à la Libye du fait des rapports des forces entre elle et les sociétés, rapport de forces très défavorable à la Libye. Mais l'important à noter est qu'en septembre 1970, non seulement le prix « posté » libyen a été relevé à \$2.53/baril, mais les sociétés et le gouvernement ont décidé conjointement d'en faire une application rétroactive à compter de l'exercice 1965. Or par le jeu du différentiel de fret et de qualité, le pétrole algérien devrait être plus cher que le pétrole libyen.

⁶² L'accord de 1965 laissait aux compagnies françaises un périmètre de 15 000 km², en dehors de l'Ascoop et cette superficie recouvrait presque toutes les réserves connues de l'Algérie. Ceci a permis aux compagnies françaises, de 1965 à 1970, de retirer d'Algérie près de 180 millions de tonnes de brut, soit à peu près 80% de la production algérienne. Pendant cette même période, 140 millions d'entre elles se sont écoulées régulièrement en France.

⁶³ Ce problème de la sécurité d'approvisionnement est très difficile à analyser. Sans vouloir entrer dans une discussion approfondie, il faut certainement faire observer pour le moins que :

- la « sécurité » d'approvisionnement de l'un des partenaires est liée à la sécurité du débouché de l'autre. Il est contradictoire, dans ces conditions, de prétendre assurer sa sécurité d'approvisionnement en diversifiant ses sources d'approvisionnement (ce qui consiste à utiliser dans le pays B tout ou partie des profits prélevés dans le pays A), puisque cette politique crée les conditions de la non-sécurité du débouché, du point de vue du pays producteur.
- La sécurité de l'un sera d'autant plus grande qu'elle assurera un avantage indéniable à l'autre. Nous avons eu l'occasion de montrer que ce qui eût été conforme à l'accord franco-algérien, dans son esprit, eût été que la France garantisse à l'Algérie la possibilité d'exporter l'excédent de sa production de dérivés des hydrocarbures sur sa consommation interne, de manière à permettre à son industrie pétrochimique de fonctionner dans les meilleures conditions. Il est quand même paradoxal que l'Algérie ne puisse vendre les produits de son industrie parce que la France les fabrique chez elle à partir de la matière première algérienne, d'autant plus que les quantités qu'il eût été très intéressant pour l'Algérie de placer ainsi étaient dérisoires, correspondant à peine à l'accroissement de production française d'une année sur l'autre.

l'égard du cartel pétrolier, s'appuyant sur le groupe public ELF-ERAP, tentative qui a inspiré certains aspects de la politique suivie par le général de Gaulle ⁶⁴.

Par ailleurs, il semble que nous puissions énoncer au moins quatre autres avantages importants retirés par la France de cette fourniture de pétrole en Algérie.

Nous sommes dans le domaine de la fiction pure lorsque nous disons que la France achète du pétrole à l'Algérie. Les consommateurs français achètent bien du pétrole algérien, mais ils l'achètent à des sociétés françaises. Il est sûr qu'ils le paient au prix de vente de ce pétrole en France, mais les profits que font ces sociétés, sous réserve de la part (faible) réinvestie en Algérie, sont disponibles dans l'économie française et contribuent au fonctionnement de l'ensemble de l'économie française. Ces profits peuvent être plus ou moins élevés, mais ce n'est qu'une question de transfert au sein de l'économie française ou de distribution interne des revenus.

De même, il n'est pas exact de dire que les consommateurs français achètent du pétrole à l'Algérie sans autres commentaires, car ce pétrole contient en lui-même, si l'on peut dire, de très nombreux produits qui, eux, sont fabriqués dans l'économie française. En effet, les sociétés qui extraient ce pétrole sont françaises et s'adressent, à peu près systématiquement, à des sociétés françaises pour toutes leurs fournitures : tubes de toutes sortes, compresseurs, pompes, valves, bacs de stockage, machines diverses, mobilier, etc. Du point de vue de l'économie française, nous devons analyser ces liaisons comme exerçant un puissant stimulant sur l'ensemble de l'appareil productif français.

Ces effets d'entraînement sont encore plus nets si nous prenons en considération l'ensemble des innovations que les contraintes techniques de l'exploitation du pétrole algérien ont suscitées dans l'économie française. Il suffit d'évoquer tout ce qui a été lié à la construction des premiers méthanières, à la fabrication des tubes, à la fabrication du matériel de forage, etc. ⁶⁵.

Il est inutile de noter, tant cela va de soi, qu'il y a donc une très grande différence entre la situation de la France et celle de tout autre pays européen (la RFA, par exemple) quant à cet approvisionnement en pétrole. Alors, il peut être juste de dire qu'il s'agit bien d'un pétrole « franc », non pas en ce sens que ce pétrole est véritablement payé en francs français ⁶⁶, mais en ce sens qu'il est presque produit dans le cadre de l'économie française, pratiquement à l'exception des royalties versées par les compagnies à l'Algérie.

⁶⁴ Et qui sera abandonnée par M. Pompidou, ce qui expliquera aussi bien le changement d'attitude à l'égard du cartel, que l'attitude française dans la négociation pétrolière avec l'Algérie. Sans vouloir sombrer dans les risques que l'on court à trop solliciter l'Histoire, on peut se demander si les désaccords croissants entre M. Jeanneney, qui avait été l'homme de la politique pétrolière française des années 1960, et la majorité gouvernementale, ne sont pas significatifs, entre autres, de ces changements de positions.

⁶⁵ Cf. les travaux déjà cités de J. M. MARTIN et E. ROTH.

⁶⁶ Même si avant 1968, selon les propos de M. E. Faure au Sénat, les autorités algériennes ne convertissaient que le tiers environ de leurs réserves « francs » en dollars, on sait qu'elles ont accéléré cette conversion au cours de l'été 1968, au moment de la grande spéculation des détenteurs français de capitaux contre le franc.

Cette affirmation est d'autant plus évidente que si la France achetait du pétrole algérien (sous réserve de ce qui vient d'être dit) pour 1 800 millions de francs chaque année, l'Algérie achetait à la France pour 2 350 millions de francs de marchandises et équipements divers.

b) *Les griefs algériens*

Les responsables algériens étaient très conscients des avantages que la France retirait du pétrole algérien. Il n'était pas question pour eux de le reprocher à leur partenaire, mais ils considéraient qu'il était au moins indispensable, qu'en contrepartie, la France accepte scrupuleusement de reconnaître et d'exécuter ses propres engagements. De graves désaccords surgiront à ce sujet. Les griefs algériens peuvent être ramenés, pour l'essentiel, à trois grands groupes qui tiennent aux trois grands thèmes de l'accord de 1965, le pétrole, le gaz, l'industrialisation ⁶⁷.

a) Le débat permanent depuis l'élaboration même du premier budget et de l'ASCOOP (fin de l'année 1965, pour 1966) porte sur le volume des investissements de recherche à réaliser *dans le domaine pétrolier*.

Dans les termes mêmes de l'accord, nous trouvons deux dispositions autour desquelles les discussions vont tourner. D'une part, selon son préambule, l'accord doit assurer la relance de la recherche en Algérie, ce qui constituait une nécessité impérieuse après l'effondrement de ces investissements au lendemain de l'Indépendance (cf. *supra*). D'autre part, il était entendu que la partie française de l'ASCOOP ferait à la partie algérienne l'avance de 60% des frais d'exploration incombant à celle-ci (sans toutefois) que cette avance puisse excéder la propre part de la partie française ⁶⁸.

Cette seconde disposition faisait pratiquement des participants français les maîtres absolus du volume total des investissements de l'ASCOOP. En fait, la décision concernant le volume de ceux-ci était prise au préalable à Paris, bien évidemment en fonction des objectifs de la politique française, et indiqués au cours des réunions des organes décisionnels de l'ASCOOP ⁶⁹. Le souci de Paris était de respecter la lettre des accords et, en même temps, celle du Code pétrolier, qui pré-

⁶⁷ Nous laisserons de côté tous les aspects purement techniques de la discussion, qui nous obligeraient à étudier en détail les bilans des sociétés, car il faudrait pouvoir se livrer à des développements excédant, de très loin, les dimensions de cette contribution.

⁶⁸ Ainsi l'Algérie pouvait prendre une participation à 50%, en n'ayant à supporter immédiatement que 20% de la dépense.

⁶⁹ Nous ne pouvons entrer ici dans une analyse en profondeur de la nature même de la « coopération » franco-algérienne et pourtant il sera essentiel de l'entreprendre un jour. Il apparaîtrait probablement que la France a toujours eu énormément de mal à se « décoloniser » elle-même, ce qui, en contrepartie, rendait très difficile la réussite d'un processus de décolonisation.

Dans le cas de l'Algérie, les accords d'Évian se traduisent par la mise en place de l'organisme franco-algérien : les sièges se répartissent à 50-50, mais les décisions se prennent à la majorité absolue. La France ne peut imposer sa volonté, mais elle est ainsi en mesure, sur un territoire qui relève explicitement de la souveraineté algérienne, d'exercer un véritable droit de veto.

L'accord de 1965 est ainsi conçu que la « coopération » franco-algérienne dépend en fait de « décisions » françaises que les Algériens ne peuvent que subir.

Bien plus, on est en droit de considérer que c'est là un comportement très conscient :

voyait un minimum d'investissement sur chaque permis. Ce qui était un minimum devenait pratiquement une sorte de plafond maximum ⁷⁰.

Ce conflit rebondissant à l'occasion de l'élaboration de chaque budget était beaucoup plus essentiel qu'il n'y pourrait paraître du fait de tous les aspects qui étaient ainsi engagés ⁷¹. Nous pouvons tenter de les clarifier.

Les autorités algériennes exprimaient trois grands soucis.

D'une part, l'Algérie est soumise à deux impératifs essentiels : faire en sorte que ses réserves ne s'épuisent pas, c'est-à-dire ne pas laisser écrémer ses gisements et donc faire le nécessaire selon l'expression du président Boumedienne pour qu'à chaque tonne de pétrole extraite corresponde, au moins, une tonne de plus découverte en réserves ; en même temps, porter sa production annuelle au niveau le plus élevé possible afin d'obtenir les devises nécessaires à la poursuite, voire à l'accélération de sa politique d'industrialisation. Elle est donc particulièrement sensible à ce fait que, de 1965 à 1970, le volume des réserves récupérables n'a été accru par l'Ascoop que de 65 millions de tonnes alors que la production totale des sociétés françaises, au cours de cette période, a été presque trois fois plus élevée ⁷².

quand, en 1971, le gouvernement algérien fera passer sa part de propriété à 51% (S.N. REPAL, CFPA, CREPS, Ascoop, ASBK, PETROPAR), le premier réflexe du groupe ELF-ERAP sera de demander au gouvernement algérien de racheter la totalité de ses parts. Le journal *Le Monde*, qui a exprimé tout au long de la « crise » le point de vue du groupe public français, écrivait, le 26 février 1971 : « Les sociétés françaises... sont placées dans la position d'actionnaire minoritaire. De ce seul fait, l'État algérien pourra leur imposer le rythme d'exploitation des puits, le choix des sites de recherche sur les permis dont la SONATRACH majoritaire sera titulaire, le choix des moyens de transport, des clients, et le niveau des prix... Dans les milieux pétroliers français on fait ressortir que les sociétés concernées sont victimes d'une sorte de « nationalisation au rabais »... puisque l'Algérie n'aura à indemniser que la partie correspondant à sa « montée en capital »... pour assurer son emprise sur des sociétés *ayant perdu tout intérêt à poursuivre leur activité en Algérie*. Non seulement ces compagnies, dit-on, perdent leur liberté d'action pour une bouchée de pain, mais elles seraient astreintes à réinvestir une partie de leurs bénéfices (réduits) au prorata de leur participation minoritaire et au profit de l'actionnaire algérien majoritaire. Mieux aurait valu à ce compte, une nationalisation — et donc une indemnisation » — (ce qui est en italique, l'est par nous).

On ne saurait mieux donner raison aux arguments algériens : les sociétés françaises participant à l'Ascoop s'estimaient parfaitement libres d'agir comme elles l'entendaient. Elles étaient loin d'investir une partie importante de leurs bénéfices, etc. Bien entendu, tout tend à obliger à une interprétation du type : la France cherche à maintenir avec l'Algérie des relations de type impérialiste.

⁷⁰ D'une part, le montant des engagements de l'Ascoop, qui atteignait 165 millions de francs, en 1965, ne dépassait pas 220 millions, en 1970, alors que le partenaire algérien en demandait toujours 310. D'autre part, on peut montrer que, de 1965 à 1969 compris, les indices de recherche (mois/équipe de géophysique, nombre de mètres forés), pour l'ensemble des cinq années, dépassaient à peine ceux réalisés pour l'une seule des grandes années 1961 ou 1962.

⁷¹ Il semble bien que la SONATRACH remboursait régulièrement les engagements qu'elle contractait au cours de ces avances.

⁷² Les autorités algériennes précisent qu'il n'est pas question d'incriminer la faible productivité du sous-sol algérien et elles présentent à ce sujet trois observations :

- le volume des recherches en Algérie est très inférieur à ce qu'il est dans les autres pays producteurs ;
- le territoire minier de l'Ascoop a été découpé par les experts français eux-mêmes ;
- la rentabilité de la recherche en Algérie a toujours été relativement élevée.

D'autre part, des investissements auraient pu et dû être effectués pour accroître le taux des réserves récupérables des divers gisements ⁷³, qui ne l'ont pas été, ou en tous cas pas dans un volume suffisant.

Enfin, certaines comparaisons quantitatives permettent de signaler des écarts significatifs. Alors que la part des compagnies françaises, dans la production, est de l'ordre de 70%, et que les deux tiers du pétrole algérien sont exportés vers la France ⁷⁴, la part de la recherche, qui est assurée par les sociétés françaises, ne cesse de se réduire, passant de 67%, en 1965, à 38%, en 1969-1970. Par ailleurs, il est certain que si les bénéfices nets annuels des sociétés pétrolières françaises (après amortissements et impôts) pouvaient être, au minimum, de l'ordre de 300 millions de francs, les investissements effectués par elles en Algérie (en y comprenant le financement de la part algérienne dans l'ASCOOP, régulièrement remboursée par ailleurs, les dépenses d'exploration, les dépenses de développement sur les champs, les investissements pour la liquéfaction du gaz destiné au marché français) n'ont pas dépassé 200 millions de francs par an, soit sensiblement moins que ce qui était investi par elles avant l'Indépendance ⁷⁵.

Ainsi il apparaît nettement que les sociétés françaises ont prélevé en Algérie des profits élevés, qui leur ont permis de faire des investissements de recherche dans d'autres régions du monde et d'amorcer ainsi une politique de diversification de leurs ressources. Cette situation financière florissante renforçait la critique des autorités algériennes quant à la faiblesse des investissements en Algérie. Il est normal, selon elles, que le capital investi reçoive une rémunération raisonnable. Mais le reste constitue un prélèvement indu sur l'économie algérienne, sans aucune contrepartie, surtout s'il est utilisé pour permettre à la partie française de mettre en cause, par la suite, la sécurité du débouché algérien et donc, toute la politique de développement de l'Algérie.

Les responsables de la politique pétrolière française n'ont jamais nié que les groupes français tiraient de l'Algérie des profits substantiels (et le gouvernement français n'a jamais nié non plus que les taxes prélevées par lui sur les produits pétroliers provenant d'Algérie étaient, à la tonne, 6 à 7 fois plus élevées que les taxes perçues par l'État algérien...). Mais ils ont cherché à justifier ces « transferts » de capitaux. Il est clair que l'utilisation, sur un territoire, des profits réalisés sur un

⁷³ D'autant plus que ce taux est particulièrement faible en Algérie et que l'élévation de ce taux suffirait à prolonger sensiblement la durée d'exploitation des gisements les plus importants.

⁷⁴ Ce point lui-même soulève une difficulté, et les autorités algériennes considèrent que la volonté des compagnies françaises de ne pas faire un effort plus grand de recherche correspond à la décision française inscrite au V^e Plan français, de n'importer d'Algérie que le tiers du brut consommé en France.

⁷⁵ Il faudrait ici pouvoir entrer dans une discussion approfondie des bilans des sociétés françaises. Les autorités algériennes ont publié à ce sujet des informations assez détaillées tirées des bilans des sociétés (cf. par exemple, *Le Moudjahid* du 2 juillet 1970, étude reprise dans le N° 2 du 16 juillet 1970, du bulletin *Pétrole et gaz arabes*, de Beyrouth). Ces bilans ne devaient pas majorer les profits puisqu'ils étaient établis à des fins fiscales. G. VIRATELLE fournit un certain nombre de commentaires sur ces chiffres (*op. cit.*, pp. 94 et 95). Mais l'accord est unanime, au moins, sur le sens général des comparaisons.

autre, risquait d'assimiler le groupe public français ELF-ERAP à une quelconque « Grande Unité internationale » se comportant conformément à l'analyse qu'a faite Maurice Byé du comportement de G.U.I. dont, pour lui, l'exemple accompli était celui des compagnies du cartel ! Aussi est-ce dans un autre ordre que celui de la pure propriété du capital que les responsables du groupe français ont cherché des justifications. L'un des plus curieux de ces arguments est celui qui a été exposé par M. A. Savary (alors conseiller politique du groupe ELF-ERAP) lors de la rencontre déjà signalée de Rome en mars 1968. Il expliquait qu'il serait anormal que les profits tirés du sous-sol algérien n'aillent aider d'autres pays à chercher chez eux du pétrole, pour pouvoir aussi bénéficier de ce puissant instrument de développement qu'est le pétrole. Il est trop évident que c'était à l'Algérie, et à elle seule, de déterminer la politique pétrolière internationale qu'elle souhaitait mener à partir de ses ressources. Mais il faut aussi reconnaître que cet argument pourrait laisser croire que la politique française de coopération avec les pays sous-développés n'est que la redistribution de l'argent... des autres.

b) L'amertume algérienne, *dans le domaine du gaz* n'est pas moins grande. Si les accords de 1965 avaient placé sous l'autorité de l'Algérie toute l'activité de transport, de transformation et de commercialisation du gaz, l'activité de production restait entre les mains des sociétés concessionnaires des permis d'exploitation.

Les autorités algériennes ont souvent eu l'occasion de regretter que les gisements de gaz soient restés constamment sous-exploités, pour ne pas dire maintenus dans un état d'inexploitation totale. S'il est certain que le gisement d'In-Salah-Berga soulève des problèmes difficiles quant à son exploitation, il n'en va pas de même d'Hassi-R'Mel, dont les réserves peuvent atteindre 2 000 milliards de m³. Après quinze ans d'exploitation, sa production ne dépasse pas 3 milliards de m³/an. De même, les sociétés pétrolières, si elles brûlent des quantités invraisemblables de gaz au champ, n'ont réalisé ni prévu aucun investissement pour exploiter les réserves considérables de condensat contenues dans les gisements de gaz.

Les raisons de cette attitude des sociétés françaises peuvent être multiples : faible incitation à l'utilisation du gaz naturel dans l'économie française ⁷⁶, possibilité de recours au gaz provenant de la Mer du Nord, faiblesse financière traditionnelle de GAZ de FRANCE, incapable d'élaborer une stratégie propre à l'égard des compagnies pétrolières. Il est un fait que le gaz naturel n'a pas été considéré en France comme la grande matière première industrielle de demain. L'Algérie, au contraire, qui est et restera, vraisemblablement, un producteur modeste de pétrole, dispose de réserves de gaz considérables à l'échelle mondiale. Elle a donc un intérêt évident à en accélérer l'exploitation et compte tenu de l'impossibilité où sera jamais l'économie algérienne de les utiliser pour une part significative, d'en tirer le maximum de devises pour financer son industrialisation.

⁷⁶ Qui ne va pas sans la protection corporatiste de certains intérêts capitalistes puissants... La France a sans aucun doute manqué de devenir, grâce au gaz algérien et au minerai de fer mauritanien, la première puissance européenne mettant en place les techniques de la réduction directe du minerai de fer par le gaz naturel. Mais les intérêts lorrains sont puissants (ce qui ne leur interdit pas, ces jours-ci, d'annoncer un programme de réduction de 12 000 emplois pour la seule entreprise de WENDEL-SIDELOR).

c) L'un des volets des accords de 1965 qui contribuait à l'équilibre de l'ensemble et justifiait en particulier le faible prix de référence de \$2.08/baril, et le respect de cet accord par la suite jusqu'à ne pas réclamer à la France la « prime de fret » consécutive à la fermeture du canal de Suez, était l'aide attendue de la France pour le financement de l'industrialisation algérienne.

Dans ce domaine encore, le bilan est peu satisfaisant. Nous avons déjà évoqué le financement du complexe d'Arzew et le fait que la France n'ait pas contribué à la recherche de débouchés pour les produits algériens dérivés des hydrocarbures. Pour le reste de cette question, l'accord de 1965 prévoyait la création d'un Organisme de coopération industrielle (OCI) destiné à « institutionnaliser l'assistance technique et financière française à l'Algérie ⁷⁷ ». Nous avons déjà indiqué l'importance de sa dotation financière pour les cinq années de 1966 à 1971.

Quoique installé dans les mêmes locaux que le ministère de l'Industrie, ce qui laissait augurer une étroite coopération, l'OCI s'est très vite heurté aux réticences algériennes devant le contrôle ainsi exercé par la France sur l'utilisation de l'aide qu'elle fournissait. Bloqué d'abord par des discussions longues sur les statuts, l'OCI est ensuite devenu un appareil administratif lourd. Ses crédits ont été utilisés pendant près de trois années à couvrir des frais d'études et des dépenses de fonctionnement. Depuis, l'essentiel de ses crédits a été utilisé au financement de cinq projets de nature pétrolière ou chimique : usine de liquéfaction de Skikda, gazoduc Hassi-R'Mel-Skikda, un méthanier, un atelier de butane d'Arzew, l'usine d'engrais phosphatés d'Annaba — montant global : 1 125 millions de D. A. — Le reste des crédits a été utilisé au financement de projets industriels de petites dimensions ou dans des investissements touristiques.

Néanmoins, nous avons été loin de l'instrument efficace d'une coopération étroite en vue d'une industrialisation rapide. Et les Algériens ne considèrent pas que cette contribution française, dont ils rappellent, d'une part, qu'elle était, pour la quasi-totalité, composée de prêts ou de crédits fournisseurs et, d'autre part, qu'elle a permis à l'industrie française de conserver en Algérie un marché privilégié, puisse constituer une compensation satisfaisante au régime fiscal de faveur consenti à la France pour l'exploitation des hydrocarbures algériens.

Tel est le contexte dans lequel se déroule la période 1965-1969 et dans lequel les autorités algériennes, s'appuyant sur l'article 27 de l'accord de 1965, vont demander en 1969 le réajustement du régime fiscal.

Mais on ne comprendrait rien à ce qui va alors se passer sans relier ces événements à deux séries de faits. D'une part, le contexte économique de l'Algérie, nous l'avons montré dans la première partie de cet exposé, est transformé. L'État algérien, selon sa revendication de 1963, est devenu « industriel » et le rapport des forces en présence est loin d'être le même. Il a acquis de l'expérience et il est prêt à assumer des responsabilités de plus en plus larges. D'autre part, le contexte français est aussi différent. La libéralisation des échanges est accomplie en Europe. L'économie française est prise dans le jeu de la concurrence entre les grands mo-

⁷⁷ G. VIRATELLE, *op. cit.*, p. 92.

nopoles mondiaux. Le plan français est terriblement affaibli et le seul thème du VI^e plan en préparation est celui de la compétitivité internationale. L'implantation de plus en plus visible des capitaux américains, nécessité concrète de l'équilibre de la balance des paiements, par contraste avec les discours sur l'indépendance, transforme les relations économiques franco-américaines. Le départ du général de Gaulle du pouvoir et l'avènement de son successeur marquent aussi une césure qui se révèle de plus en plus profonde. Les grands desseins sont abandonnés pour les problèmes les plus quotidiens. L'idée d'une politique énergétique indépendante du cartel, s'appuyant sur une coopération avec l'Algérie, fait place à la reprise de relations de plus en plus étroites avec le cartel et rend de moins en moins nécessaire au fil des mois cette entente avec l'Algérie. De part et d'autre, le climat de 1965 a totalement disparu.

2. Les négociations pétrolières franco-algériennes de 1969 à 1971

Le 25 septembre 1968, le gouvernement algérien avait demandé aux compagnies pétrolières françaises le relèvement du prix du pétrole à compter du 1^{er} janvier 1969. En janvier 1969, il les avise que les valeurs de référence fixées par l'accord de 1965 devaient être considérées, à compter du 1^{er} janvier, comme valeurs provisoires qui feraient, le moment venu, l'objet d'un réajustement pour tenir compte des résultats de la révision prévue à l'article 27 du même accord. En mars 1969, à la demande du Gouvernement, et tout en faisant les réserves d'usage, mais sans pour autant en appeler à un arbitrage international, les sociétés françaises affichent le prix de \$2.65/baril, *fob* Bougie, pour un pétrole de 40 à 44.5° API ⁷⁸. Alors, nous voyons se succéder deux séries de négociations qui aboutissent chacune à un échec et à une décision souveraine du gouvernement algérien, l'une portant sur la révision du prix de référence (24 novembre 1969 – 13 juin 1970), avec la décision algérienne de fixer le prix de référence à \$2.85/baril, l'autre ouverte à la demande du président de la République française et portant sur la révision de l'ensemble de l'accord de 1965 (29 août 1970 – 4 février 1971), avec la décision algérienne du 24 février 1971 de nationalisation partielle ou totale des installations algériennes ou des filiales des sociétés françaises.

a) *La fixation du prix de référence* (novembre 1969 – juin 1970)

Nous ne reviendrons pas en détail sur les péripéties de cette négociation ⁷⁹, ni sur les arguments échangés. Ils tournent tous autour des paramètres de la dé-

⁷⁸ C'est à la suite de cette injonction du gouvernement algérien que le gouvernement français lui a remis deux notes (1^{er} avril 1969 et 22 mai 1969) la déclarant contraire à l'article C. 32 des conventions-types de concession élaborées le 16 septembre 1961, toujours dans le cadre du Code pétrolier saharien de 1958. La réponse du gouvernement algérien (1^{er} juillet 1969) rappelle les clauses de ces conventions, souligne que ce sont les sociétés qui s'en sont écartées en abaissant les prix sans autorisation, et réaffirme la souveraineté de la puissance publique algérienne.

⁷⁹ Elle a duré, au total, 25 jours de rencontres, en sept fois échelonnées, de novembre à juin, soit une fois par mois, à l'exception du mois d'avril, et toujours à Alger.

termination habituelle du prix du pétrole (différentiels de fret et de qualité) et des éléments qui sont pris en compte dans les régimes fiscaux négociés par l'OPEP (imposition sur la base d'un prix « posté », comptabilisation en charge de la redevance pétrolière, calcul de cette redevance sur la base du prix « posté » *fob*, et prime de Suez).

L'Algérie réclamait la fixation d'un prix tel que les impôts qu'elle percevrait correspondraient à ce qu'elle aurait perçu avec un prix de référence de \$2.65/baril et le régime fiscal des pays-membres de l'OPEP. Ceci revenait à fixer le prix de référence à \$2.85 en maintenant en vigueur le régime fiscal de l'accord de 1965.

Les positions françaises étaient très éloignées. Pendant plusieurs mois, la délégation française a tenté d'expliquer que c'était au contraire une baisse de 4 cents qui était justifiée. Puis, en juin 1970, le gouvernement français a fait une proposition « afin de surmonter les contradictions entre les thèses en présence ». Sous réserve que l'Algérie s'engage pour sept ans, le prix de référence pourrait être égal à \$2.16/baril, pour 1969, et augmenté par paliers, jusqu'à \$2.31, pour 1975⁸⁰.

La délégation algérienne fit une série d'observations : le prix objectif pour Hassi-Messaoud, en 1975, serait inférieur de 17% à celui de 1960, à un moment où les prix (du *fuel*, en particulier) étaient en pleine hausse ; la fiscalité applicable aux sociétés françaises reposerait, en 1975, sur un prix inférieur à celui qui était posté en 1960, en Méditerranée orientale⁸¹ ; les experts français savaient bien que la demande était en pleine hausse, au point de créer une tension sur les frets maritimes pétroliers. Mais surtout, elle faisait observer que depuis dix-huit mois, pratiquement, le gouvernement français refusait une négociation véritable et que cette attitude causait un préjudice grave à l'Algérie puisque, pendant tout ce temps, c'était l'ancien prix de référence qui continuait à s'appliquer pour le calcul de l'impôt.

Aussi, le 13 juin la négociation est interrompue⁸² et, le 20 juillet 1970, le

⁸⁰ Il faut noter que ce prix de \$2.16 était insuffisant pour ajouter seulement la « prime de Suez » à l'ancien prix (la prime de Suez équivalait à une rentrée fiscale additionnelle de 7 cents/barils, ce qui, dans le régime fiscal franco-algérien, correspondait à une augmentation du prix de référence de 13 cents).

La France appuyait ces chiffres sur une évaluation des prix commerciaux pour la période 1969-1975 :

Koweït	\$1.90/baril
Arabe (léger)	\$1.30/baril
Iran (léger)	\$1.30/baril
Libye (Bréga)	\$1.80/baril
Nigeria	\$1.70/baril

auxquels s'ajoutent les différentiels de fret et de qualité.

Quand on sait ce qui s'est passé en Libye, en septembre, et à Téhéran, en février 1971, et qui était déjà en discussion, on se demande comment la délégation française pouvait envisager de faire accepter à son partenaire l'idée d'une telle stagnation (voire récession en monnaie constante) des prix !

⁸¹ Le prix proposé par la France correspondait, en effet, avec le régime fiscal OPEP, à des prix postés allant de \$2.05, en 1969, à \$2.20, en 1975, pour un pétrole dont la densité se situe généralement au niveau de 44° API.

⁸² Le 24 juin 1970, la partie algérienne demande aux sociétés pétrolières de rapatrier en Algérie un montant au moins égal à la contre-valeur de \$1.80/baril de pétrole brut exporté.

gouvernement algérien décide de fixer le nouveau prix de référence à \$2.85/baril (avec le régime fiscal de 1965, c'est-à-dire équivalent à \$2.65 avec le régime fiscal OPEP), avec rétroactivité au 1^{er} janvier 1969, conformément au texte de l'accord de 1965 ⁸³.

b) *La révision générale de l'accord de 1965 (août 1970 – février 1971)*

La décision d'Alger soulève, dans la presse française, une campagne anti-algérienne comme on n'en connaissait pas depuis avant 1962 ⁸⁴. Le président de la République française intervient lui-même auprès du président Boumedienne pour lui demander de surseoir à l'application de cette décision et de rouvrir une négociation qui porterait sur la révision de l'ensemble de l'accord de 1965, en même temps que sur l'ensemble des problèmes non pétroliers (émigration, commercialisation du vin, coopération culturelle ⁸⁵). La négociation fut rouverte, le 29 août à Alger ⁸⁶.

D'entrée de jeu, la délégation algérienne fait connaître sa position : application du système fiscal des pays de l'OPEP, calcul du prix posté par référence avec ceux de Libye, de Méditerranée orientale et du Golfe, compte tenu des différentiels de fret et de qualité propres à l'Algérie, rachat par l'Algérie des participations nécessaires pour lui assurer le contrôle sur l'ensemble des sociétés pétrolières productrices de pétrole brut, rachat de l'intégralité des intérêts français dans les gisements de gaz naturel et les canalisations de transport d'hydrocarbures.

L'attitude du gouvernement français est marquée par les accords passés par la Libye, en septembre 1970, et par les résolutions de la Conférence de l'OPEP, à Caracas. D'une part, il cherche à retarder le moment d'une décision, espérant que la négociation finale entre compagnies et pays producteurs se soldera au profit des premières comme la tradition le voulait, ce qui, par ailleurs, avantagait les compagnies françaises en retardant le moment où il faudrait bien régler le retard fiscal

⁸³ Les Algériens rappellent souvent depuis que la Libye avait imposé aux compagnies, en septembre 1970, une rétroactivité au 1^{er} janvier 1965, pour un nouveau prix de référence correspondant à celui fixé en Algérie. Le respect de l'accord de 1965 interdisait de remonter au-delà du 1^{er} janvier 1969, quelle que soit la perte subie par l'Algérie.

⁸⁴ Et comme, peut-être même, y avaient échappé, entre 1954 et 1962, certains journaux réputés « modérés » ou « libéraux ». Dans la quasi-totalité de la presse française (à l'exception de *l'Humanité*) l'information était strictement unilatérale exprimant sous des formes plus ou moins directes le seul point de vue français. La SONATRACH a dû utiliser le procédé de la publicité pour faire connaître son point de vue dans le *Nouvel Observateur*. *Le Monde*, lui-même, n'a publié des points de vue différents qu'à titre exceptionnel et après de nombreuses réticences (le bulletin de l'Association France-Algérie a décrit les difficultés sans nombre auxquelles elle s'est heurtée pour obtenir de la direction de ce journal la publication d'un article, pourtant tout à fait remarquable, et court, de sa présidente, Mme Huguenin-Gonon). Et il fallait dans d'autres secteurs de la presse française parler d'une véritable hystérie, dont l'un des points de chute était le développement du racisme à l'égard des travailleurs algériens en France, pourtant fort indispensables au fonctionnement de secteurs entiers de l'économie française (bâtiment, fonderies, etc.).

⁸⁵ L'inclusion de cette dernière question paraissait une sorte de chantage et a fait se demander à de nombreux enseignants pour combien de barils de pétrole on les estimait !

⁸⁶ Du 29 août 1970 au 4 février 1971, il y eut 52 jours de négociations en treize rencontres dont six à Paris (34 jours).

accumulé depuis le 1^{er} janvier 1969 et, en même temps, pouvait affaiblir la position des autorités algériennes qui subissaient le préjudice de ce retard de paiement. D'autre part, contrairement à une tradition bien établie dans les rapports franco-algériens, la France décida de participer à la concertation organisée à New-York, en janvier 1971, entre toutes les compagnies face à l'OPEP. Outre le changement radical que ceci impliquait dans l'attitude de la France à l'égard du cartel, il s'agissait de renforcer une situation de force et de tenter d'en tirer tout le bénéfice qu'elle pouvait fournir. Enfin, la France finissant par renoncer à invoquer l'immuabilité des concessions, acceptait une participation algérienne dans les gisements de pétrole brut, mais une participation excluant le contrôle par l'Algérie des sociétés, et acceptait le principe de la cession des intérêts français dans les champs de gaz et les canalisations de transport, selon des conditions financières, toutefois, que la partie algérienne estimait tellement élevées qu'elle voyait dans leur fixation une fin de non-recevoir de la part de la France aux demandes algériennes.

Pour limiter les inconvénients pour l'Algérie de ce retard dans le règlement des arriérés d'impôts pétroliers pour les années 1969 et 1970 — estimés par elle à 1 305 millions de francs, sans compter les sommes réclamées par l'Algérie comme dues au titre du « contentieux non fiscal », soit 815 millions de francs — son gouvernement a exigé et obtenu, le 1^{er} février 1971, le versement de 600 millions de D. A. (dont les 5%, soit 565 millions de francs, en « francs convertibles ») à titre d'acompte sur ces arriérés d'impôts (en attendant la régularisation définitive sur la base des nouveaux prix proposés par l'Algérie et encore refusés par la France)⁸⁷.

Finalement, la France décide le 4 février 1971 de suspendre les négociations pour une période indéterminée. L'Algérie demande une « reprise immédiate et sérieuse » des négociations. La France s'y oppose et propose d'attendre les résultats de la Conférence de Téhéran, qui devait aboutir le 14 février.

Alors, le 24 février 1971, le président Boumedienne annonce la décision algérienne de nationaliser les gisements de gaz et les canalisations de transport et d'attribuer à l'État le contrôle des sociétés françaises productrices de pétrole brut⁸⁸. En annonçant ces mesures, il déclare que l'Algérie s'engage à indemniser les sociétés françaises pour la part de leurs intérêts qui vient d'être nationalisée, à con-

⁸⁷ Annonçant ce versement, *Le Monde* écrivait (1^{er} février 1971) : « la délégation française, en accédant à la demande algérienne, s'est privée d'une carte importante dans la négociation : les Algériens ayant besoin de devises, subordonner le versement des arriérés à un accord sur l'essentiel, à savoir le statut des sociétés exploitantes, était le seul moyen dont on disposait, ou presque, pour ne pas être à la merci, ou peu s'en faut, des pressions algériennes de toutes sortes ».

⁸⁸ Ainsi, là où l'État algérien n'avait aucune participation (PETROPAR, CEP (A)), il y a eu transfert à l'Algérie de 51% des intérêts français. Là où l'Algérie détenait déjà 50% des parts (S.N. REPAL, Ascoop) la nationalisation a concerné 2% des intérêts français. Là où l'État algérien détenait des parts variables (CREPS, 37.4%) la part concernée des intérêts français a été calculée de telle manière que l'État algérien détienne 51% des parts (22% d'intérêts français nationalisés à la CREPS).

La CREPS, la CFP (A), l'Ascoop et PETROPAR représentaient à elles seules la part la plus importante de la production algérienne. Les intérêts français contrôlaient 34 millions de t/an, avant le 24 février 1971. Ils en contrôlaient 22, au lendemain du 24 février. Cette part transférée de 12 millions représente donc environ 35% des intérêts français.

tinuer à assurer l'approvisionnement de la France en pétrole algérien au prix du marché, à reprendre à son compte les termes des accords qui se discutaient à Tripoli, en matière fiscale, entre les sociétés pétrolières et les États méditerranéens ; enfin, il indiquait qu'il souhaitait une reprise aussi rapide que possible des négociations.

*c) L'organisation du nouveau régime d'exploitation
des hydrocarbures algériens*

À la suite des mesures de nationalisation, une brève reprise des négociations aura lieu mais sans résultat. Le gouvernement français voulait en suspendre l'application à un accord sur l'indemnisation et faire entrer celle-ci dans le cadre d'un accord de compensation (mémoire du 9 mars 1971). Le gouvernement algérien répondait par l'affirmation de sa souveraineté et la référence à la tradition en matière de nationalisation, de règlements d'indemnisation versés par tranches étendues sur une période plus ou moins longue.

Aussi, le 12 avril 1971, le gouvernement algérien promulgue-t-il un nouveau code pétrolier définissant les problèmes afférents aux structures⁸⁹ et à la fiscalité des sociétés, étendant à l'Algérie les dispositions des accords récents de Téhéran et de Tripoli, sous réserve des différentiels de qualité et de fret et appliquant aux sociétés concessionnaires le régime fiscal de l'OPEP. Au même moment, le gouvernement algérien fixait le montant des indemnisations à 100 millions de dollars.

Sous réserve de se conformer aux nouvelles lois pétrolières, les sociétés françaises pouvaient disposer librement de leur quote-part de production en nature, moyennant le paiement d'un prix commercial égal au prix du marché international ou le rapatriement en Algérie, préalablement à tout enlèvement, d'un montant représentant l'ensemble des obligations financières des sociétés en Algérie, notamment le prix de revient au champ, le tarif de transport et les impôts, y compris les arriérés fiscaux.

⁸⁹ En particulier, toute association dans le domaine de la recherche et de l'exploitation devra se faire sur la base d'un intéressement de la SONATRACH à hauteur de 51% minimum.

Ces ordonnances procèdent à la substitution de sociétés algériennes aux anciennes sociétés françaises.

LES NOUVELLES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION PÉTROLIÈRE

<i>Nouvelle dénomination</i>	<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Productions trans- férées à SONATRACH (1000 t.)</i>	<i>Pourcentage des intérêts français transférés à SONATRACH</i>
ALREP	CFP (A)	6 862	51%
CREPS (S. S. Alger)	CREPS (S. S. Paris)	1 165	22%
PETRAL	PETROPAR	1 516	51%
SEPAL	SNPA	494	51%
S. N. REPAL	S. N. REPAL	131	2%
COPAL	COPAREX	279	51%
CAIREP	EURAFREP	458	51%
SAREP	FRANCAREP	208	51%
ALREX	OMNIREX	10	51%

Il était prévu que l'actionnaire minoritaire conserverait la liberté totale de ne pas s'engager pour tous les investissements au-dessus d'un programme pluriannuel minimum, ces derniers pouvant être pris en charge par SONATRACH seule. La conduite des opérations sur le champ serait assurée par la société mixte.

Néanmoins, le 15 avril, le gouvernement français suspend définitivement la négociation et laisse aux sociétés françaises le soin d'engager directement des pour-parlers avec l'Algérie. Le 19 avril, celles-ci cessent d'enlever le pétrole algérien, mais elles ne se contentent pas d'une attitude passive : elles adressent à plusieurs organismes industriels commerçants et financiers, susceptibles d'entretenir des relations d'affaires avec l'Algérie, des mises en garde écrites laissant entendre que les mesures de nationalisation dont elles ont été l'objet seraient illicites et non reconnues par elles et que, de ce fait, ces sociétés réservaient leurs droits sur les hydrocarbures algériens vendus par la SONATRACH, tant qu'elles n'auront pas été indemnisées.

Les autorités algériennes n'avaient aucune peine à faire valoir une série d'arguments : les nationalisations sont du ressort de la souveraineté algérienne, les indemnités dues au titre de la nationalisation sont beaucoup moins importantes que les dettes reconnues par les sociétés françaises, c'est l'ensemble des hydrocarbures algériens qui sont ainsi menacés de « saisie », alors que la SONATRACH produisait et commercialisait déjà des hydrocarbures avant les nationalisations.

Néanmoins, il faut reconnaître que la solidarité occidentale a joué contre l'Algérie et que les lettres de « mise en garde », malgré leur caractère abusif et rigoureusement injustifié, ont été efficaces.

Cette situation, cependant, si préjudiciable aux intérêts de l'Algérie soit-elle, l'était aussi à ceux des compagnies, d'autant plus que la CFP aussi bien que l'ERAP voyaient leur rôle « mondial » considérablement diminué, à partir du moment où elles ne pouvaient plus s'appuyer sur une participation significative à l'exploitation des gisements algériens. Aussi ces compagnies rouvrirent-elles les négociations avec SONATRACH ou le gouvernement algérien.

Un premier accord était conclu entre la CFP et SONATRACH, pour dix ans, le 30 juin 1971. Une association nouvelle est créée entre elles deux, dans le cadre du nouveau Code pétrolier algérien. Elle assure au groupe CFP des enlèvements correspondant à 49% du brut extrait par la société algérienne ALREF, successeur de la CFP (A) (7 millions de t/an). La CFP paiera le brut au prix de revient, ainsi que les impôts sur la base du nouveau Code pétrolier. Elle procédera à des investissements (minimum fixé par baril de brut) destinés à accroître les réserves et elle situera en Algérie une partie de son chiffre d'affaires au moins (\$2.75 par baril de brut enlevé). La CFP accepte l'indemnité de nationalisation et réglera ses arriérés d'impôt au cours du 2^e semestre 1971. La CFP reprend ses enlèvements, se désiste des actions engagées et retire ses lettres de « mise en garde ».

Les négociations, reprises le 19 juillet, par le groupe ERAP devaient être plus longues. Sans qu'elles puissent aboutir définitivement avant décembre 1971, elles ont déjà donné lieu à un premier communiqué commun en date du 20 septembre, et un protocole de quelque deux cents pages a été paraphé, dans la nuit du 11 au

12 novembre. Il n'est pas question de pouvoir le résumer ici. Une société de droit algérien, « ELF-Algérie » sera créée mais celle-ci ne sera plus opératrice sur les champs. L'accord est prévu pour dix ans. ELF-ERAP aura droit à une part annuelle de 5 millions de tonnes. Elle pourra par la suite acheter du brut en supplément à la SONATRACH.

Il ne reste donc plus qu'à attendre l'accord entre les autorités algériennes et les petites sociétés pétrolières « indépendantes » (OMNIREX, COPAREX, FRANCAREP, EURAFRAP) dont la production ne dépassait pas 3 millions de t/an en 1970.

Ces accords permettent de penser que, les enlèvements reprenant, l'Algérie pourra à nouveau rétablir ses ventes, sa production, l'équilibre de sa balance commerciale et ses recettes financières. Cette « crise », en effet, s'est traduite par des difficultés de tous ordres, qui montrent à quel point les pays industrialisés peuvent ne pas hésiter à écraser des pays plus faibles qui ne leur sont pas soumis, au mépris le plus flagrant des souverainetés nationales, d'une part, des principes les plus élémentaires de la morale internationale, d'autre part, pour ne pas parler des discours « généreux » quant à l'aide au Tiers-monde, la nécessaire stabilité des prix des produits de base, et autres éléments de l'appareil idéologique des pays développés.

Ainsi, au terme de cette crise, dont on ne voit pas en quoi elle a pu être utile aux intérêts français, pour ne même pas parler de la France, l'Algérie a accru très nettement son indépendance économique et accompli une des tâches importantes qu'elle s'était données au lendemain de son indépendance, dans le cadre du programme de Tripoli.

Elle n'aurait pu y arriver si elle ne s'était attachée à reprendre, étape par étape, le pouvoir économique réel sur son appareil productif et si elle n'avait développé un programme vigoureux d'industrialisation.

Tous les problèmes de son développement sont encore loin d'être résolus, mais nous savons que l'une des conditions de celui-ci réside dans la rupture des liens de dépendance à l'égard des centres de décision dominants à l'échelle mondiale. Certes, les sociétés pétrolières françaises sont loin de représenter la quintessence de ces centres de décision dominants, et l'Algérie est encore insérée dans un ensemble de relations qui freinent l'efficacité de son effort. En recouvrant sa souveraineté absolue sur ses richesses pétrolières, l'Algérie n'a cependant pas seulement remporté une victoire stratégique sur un terrain où le capitalisme mondial est particulièrement sensible. Elle a montré la voie aux autres pays producteurs qui, déjà, réclament une participation dans les sociétés concessionnaires et renforcé ainsi le front de la lutte des pays sous-développés. Mais en ce qui la concerne en propre, elle a su déterminer le lieu de sa plus grande dépendance, en même temps que le levier le plus puissant pour son développement, et elle a acquis, ce faisant, une expérience riche d'enseignements.

Elle a maintenant l'immense tâche d'organiser ce qu'elle a conquis et de réussir son industrialisation, à commencer par cette étape immédiate du Plan quadriennal.